

Mme MEGLIOLA Anna
Résidence du Parc de la Madone
11 Bis Rue Morillot
06500 Menton



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

CERTIFICAT DE SUPERFICIE 'LOI CARREZ'

Conformément à la Loi n° 96-1107 du 18/12/96

DIAGNOSTIC AMIANTE EN VUE D'UNE TRANSACTION

Conformément aux articles R. 1334-14 à R1334-24 et à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique,
à l'arrêté du 22 août 2002 et à la norme AFNOR NFX 46-020.

DIAGNOSTIC TERMITES

Conformément à la Loi n°99-471 du 08/06/99 modifiée par le Décret n°00-613 du 03/07/00
et l'Arrêté Préfectoral n°02-114 du 26/02/02.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DIAGNOSTIC INSTALLATION ELECTRIQUE ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance : MMA IARD
N° de police : 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2020

Tél. : 04 92 90 44 00
Fax : 04 92 90 44 01
Email : contact@juris-expertises.fr
Site web :
Siret : 413 759 630 00051
Code NAF : 71-12 B
N° TVA : FR 694 137 596 30
N° RCS : 413-759-630

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom : SCP BENABU & BAUCHE
Adresse : 11, avenue Désambrois
06000 NICE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : HUISSIERS DE JUSTICE

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : Résidence du Parc de la Madone
11 bis, rue Morillot
06500 MENTON

Nature du bien

Nature : Studio au 2ème étage
Copropriété : STUDIO
Références cadastrales : NC - Lot : 70

Désignation du propriétaire

Nom : Mme MEGLIOLA Anna
Adresse : Résidence du Parc de la Madone
11 bis, rue Morillot
06500 MENTON

Annexes

Annexe 1 / 2

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Entrée sur séjour avec placard	16,56		
Salle de bains avec W.C. et placard	4,20		
Cuisine	5,24		
Balcon		9,00	Annexe
Total :	26,00	9,00	

En conséquence, après relevé du 16/12/2019, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 26,00 m².
(vingt six mètres carrés)

Constatations diverses

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

Annexes

Annexe 2 / 2

Cachet de l'opérateur

JURIS MÉTRAGES
 2 place Général de Gaulle
 06600 ANTIBES
 Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01
 SIREN : 413 759 630

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 16/12/2019
 Visite effectuée : par : PAVISIC Michel
 Rapport édité : le : 17/12/2019
 à : ANTIBES

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
 «Le Palais Flora»
 12, ave Aubert - 06000 NICE
 ☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
 RCS 413 759 630 - 07 19 69 000



Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
Studio : Entrée sur séjour avec placard, salle de bains avec W.C. et placard, cuisine et balcon.

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Tél. : 04 92 90 44 00
Fax : 04 92 90 44 01
Email : contact@juris-expertises.fr
Site web :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE EXP/2019/12/00047-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 17/12/2019

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
 Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
 Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Type de bien : Studio au 2ème étage
 Référence Logement :
 Adresse : Résidence du Parc de la Madone
 11 bis, rue Morillot
 06500 MENTON
 Partie de bien inspectée : Totalité du bien
 Date de visite : 16/12/2019

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 17/12/2019

PAVISIC Michel

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
 «Le Palais Flora»
 12, ave Aubert - 06000 NICE
 ☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
 06 41 8 759 020 - 07 11 0600

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	7
4.	Résultats détaillés du repérage	10
5.	Attestation sur l'honneur	11
6.	Attestation d'assurance.....	12
7.	Certificat de compétences	13
8.	Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Studio au 2ème étage

Référence du logement :

Référence du rapport : Rapport Amiante bien 21386

Référence du dossier : EXP/2019/12/00047 (1)

Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué

Adresse complète : Résidence du Parc de la Madone
11 bis, rue Morillot
06500 MENTON

Référence cadastrale : NC - Lot : 70

Bien en copropriété : STUDIO

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme MEGLIOLA Anna

Adresse : Résidence du Parc de la Madone
11 bis, rue Morillot
06500 MENTON

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : HUISSIERS DE JUSTICE

Nom : SCP BENABU & BAUCHE

Adresse : 11, avenue Désambrois
06000 NICE

42

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PAVISIC Michel

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 29/10/2017 et expirant le 28/10/2022.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : JURIS METRAGES et PLANS

Adresse : 2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Numéro SIRET : 413 759 630 00051

Code NAF : 71-12 B

N° TVA : FR 694 137 596 30

N° RCS : 413-759-630

Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA IARD
N° de police : 116 436 359
Valide jusqu'au : 30/06/2020

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : RENNES - SAINT-GREGOIRE R

Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
CS 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Autres

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Autres

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Autres

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	16/12/2019
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	Maître BENABU

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.1. Description générale du lot

Studio : Entrée sur séjour avec placard, salle de bains avec W.C. et placard, cuisine et balcon.

3.2. Liste des pièces visitées

Studio : Entrée sur séjour avec placard, salle de bains avec W.C. et placard, cuisine et balcon.

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée sur séjour avec placard		Néant
Salle de bains avec W.C. et placard		Néant
Cuisine		Néant
Balcon		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Composant de la construction (catégorie)	Inspection			Conclusion		
		Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur

JURIS MÉTIAGES

2 place Général de Gaulle

06600 ANTIBES

Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01

SIREN : 413 759 630

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 16/12/2019

par : PAVISIC Michel

Rapport édité le : 17/12/2019

à : ANTIBES

Sté JURIS - Cabinet d'expertises

«Le Palais Floriss»

12, ave Amber - 06000 NICE

Tel 04 93 98 61 48 / Fax 04 93 88 63 13

06 83 41 759 630 - 07 83 60 96



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, ave Aubert - 06000 NICE
☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
ISSN n° 12 730 030 - 07 11 6930



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD AASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :
JURIS METRAGES PLANS
2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés :
Palais Flora - 12, Avenue Aubert - 06000 NICE
et Eden Park B, Rue Jean Carrara - 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURÉS PAR LE CONTRAT
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Audit de conformité des réseaux autonomes d'assainissement des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « Loi Carrez »,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU :
- Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
- Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de logements décents
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%),
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois dans le bâtiment,
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Délivrance de ERP (état des risques pollution)
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété,

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610.000 € par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

L'assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 662 126.
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 388 euros, RCS Le Mans 440 048 882.
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES

Diagnosticneur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L. 271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers aspects de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L. 271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers aspects de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnaux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garfande – F92220 Bagnaux * www.dekra-certification.fr

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance : MMA IARD
N° de police : 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2020

Tél. : 04 92 90 44 00
Fax : 04 92 90 44 01
Email : contact@juris-expertises.fr
Site web :
Siret : 413 759 630 00051
Code NAF : 71-12 B
N° TVA : FR 694 137 596 30
N° RCS : 413-759-630

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, **l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.**

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : EXP/2019/12/00047 / (1)
 Adresse complète : Résidence du Parc de la Madone
 11 bis, rue Morillot - 06500 MENTON
 Référence cadastrale : Section : NC - Parcelle : NC - Lot : 70
 Nature de la copropriété : STUDIO
 Désignation du ou des bâtiments : Studio au 2ème étage
 Structure du (ou des) bâtiment : Béton
 Permis date de construction : Non communiqué
 Nombre de niveau : XXXXXXXXXXXXX
 Type charpente et couverture : Sans objet
 Précisions sur le lot visité : Inclus dans un ensemble immobilier
 Arrêté préfectoral : Oui Non Informations :
 Autres informations : Rien à signaler
 Documents fournis : Non communiqué

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme MEGLIOLA Anna
 Adresse : Résidence du Parc de la Madone - 11 bis, rue Morillot - 06500 MENTON

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : HUISSIERS DE JUSTICE
 Nom : SCP BENABU & BAUCHE
 Adresse : 11, avenue Désambrois - 06000 NICE

Personnes présentes sur le site : Maître BENABU

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : PAVISIC Michel
 Raison Sociale : JURIS METRAGES et PLANS
 Adresse : 2, Place de Gaulle - 06600 ANTIBES
 Numéro SIRET : 413 759 630 00051
 Compagnie d'assurance : MMA IARD
 Numéro de police / date de validité : 116 436 359 valide jusqu'au : 30/06/2020
 Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 29/10/2017 et expirant le 28/10/2022.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Entrée sur séjour avec placard	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Salle de bains avec W.C. et placard	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Cuisine	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs
	Bâti fenêtre	Abs
	Bâti porte	Abs
Balcon	Sol	Abs
	Mur	Abs
	Plafond	Abs
	Plinthes	Abs

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

Constatations diverses

Néant

Synthèse

INFESTATIONS(*)	BATIMENT	PARTIE DE BATIMENT	OUVRAGE
Néant			

(*) Abréviations :

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 16/12/2019

Visite effectuée par : PAVISIC Michel

Durée de la mission : Non communiqué

Rapport édité le : 17/12/2019 à : ANTIBES

JURIS MÉTHAGES

2 place Général de Gaulle

06800 ANTIBES

Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01

SIREN : 413 759 830

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises

«Le Palais Florin»

12, ave Aubert - 06000 NICE

Tel 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13

SIREN 413 759 830 - 07 11 0000

Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Floras»
12, ave Aubert - 06000 NICE
☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
RCN 412 790 030 - 07 0 0800



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : EXP/2019/12/00047 / 1
 Référence du logiciel validé : Imm/PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 16/12/2029
 Type de bâtiment : Appartement
 Année de construction : entre 1989 et 2000
 Surface habitable : 26 m²
 Adresse : Résidence du Parc de la Madone
 11 bis, rue Morillot
 06500 MENTON

Date de visite : 16/12/2019
 Date d'établissement : 17/12/2019
 Diagnostiqueur : PAVISIC Michel
 JURIS METRAGES et PLANS - 2, Place de Gaulle - 06600 ANTIBES
 Tél. : 04 92 90 44 00
 Email :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 28/10/2017 et expirant le 27/10/2022.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
 «Le Palais Flora»
 12, ave Auber - 06000 NICE
 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
 N° de TVA 204 790 080 - 07 31 0900



Propriétaire : Nom : Mme MEGLIOLA Anna
 Adresse : Résidence du Parc de la Madone
 11 bis, rue Morillot - 06500 MENTON

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 1068 kWh _{EP}	2756 kWh _{EP}	148 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 1233 kWh _{EP}	3181 kWh _{EP}	135 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	93 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 2301 kWh _{EP}	5937 kWh _{EP}	375 € TTC

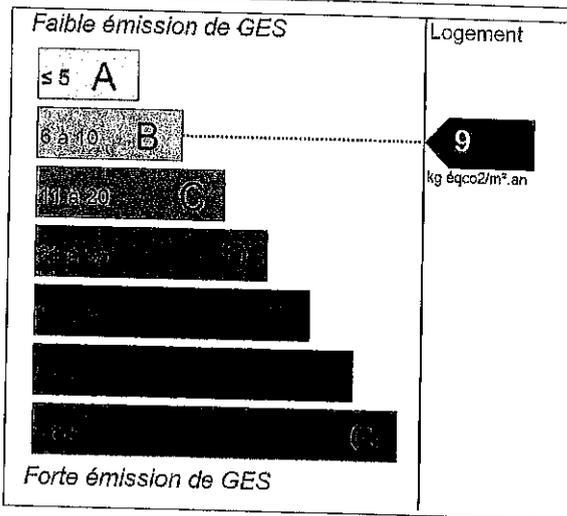
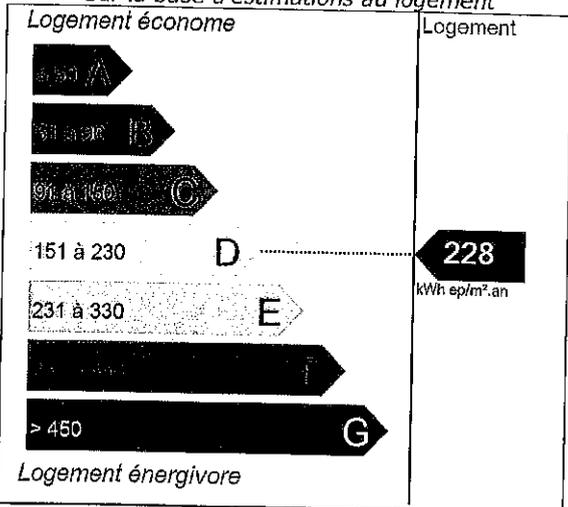
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 228 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 9 kg CO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : béton banché ép. 25 cm donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000 - Mur 2 : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Circulations communes), non isolé(e) - Mur 3 : béton banché ép. 25 cm donnant sur un local non chauffé (Circulations communes), isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 100 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - convecteurs nfc	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Porte-fenêtre coulissante 1, Fenêtre battante 2 : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Porte 1 : opaque pleine, simple en bois	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur Investissement proposés ici sont donnés à titre Indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Néant					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	* * * * : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	* * * : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	* * : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	* : plus de 15 ans

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Référence du DPE : %reference_dpe%

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	10 m
	Zone thermique	Zone hiver : 3, zone été : 4
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	2000
	Surface habitable	26 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,48 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 15,9 m ² (surface hors ouverture : 10,8 m ²) en béton banché, ép. 25 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,5 W/m ² .K - Mur 2 : 65 m ² (surface hors ouverture : 63,0 m ²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,05), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K - Mur 3 : 9,9 m ² en béton banché, ép. 25 cm, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,05), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Porte-fenêtre coulissante 1 : porte-fenêtre coulissante ; métallique sans rupture de pont thermique (4,1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent moins large que la baie avec une avancée entre 2 et 3 mètres ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 60 et 90°) ; Uw = 3,8 W/m ² .K, Ujn = 3 W/m ² .K, Ubaie = 3 W/m ² .K - Fenêtre battante 2 : fenêtre battante ; métallique sans rupture de pont thermique (1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (entre 60 et 90°) ; Uw = 4,4 W/m ² .K, Ujn = 3,4 W/m ² .K, Ubaie = 3,4 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine (2 m ²), donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,05); dormant de 10 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m ² .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher inter. bas / Mur 1 : 6,42 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 1 : 4,96 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 1 : 6,42 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur 3 : 4 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 3 : 4,96 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 3 : 4 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Porte-fenêtre coulissante 1 / Mur 1 : 8,1 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre battante 2 / Mur 1 : 4,06 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 2 : 5,15 m ; Coefficient : 0,25 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Circulations communes : b = 0,05 ; de type circulations communes avec ouverture sur l'extérieur ; Paroi 1, 9,9 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi 1, 65 m ² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (26 m ²) : individuel - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), avec équipement d'Intermittence par pièce avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau	Installation d'ECS (26 m ²) : individuel

chaude sanitaire	- Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 100 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

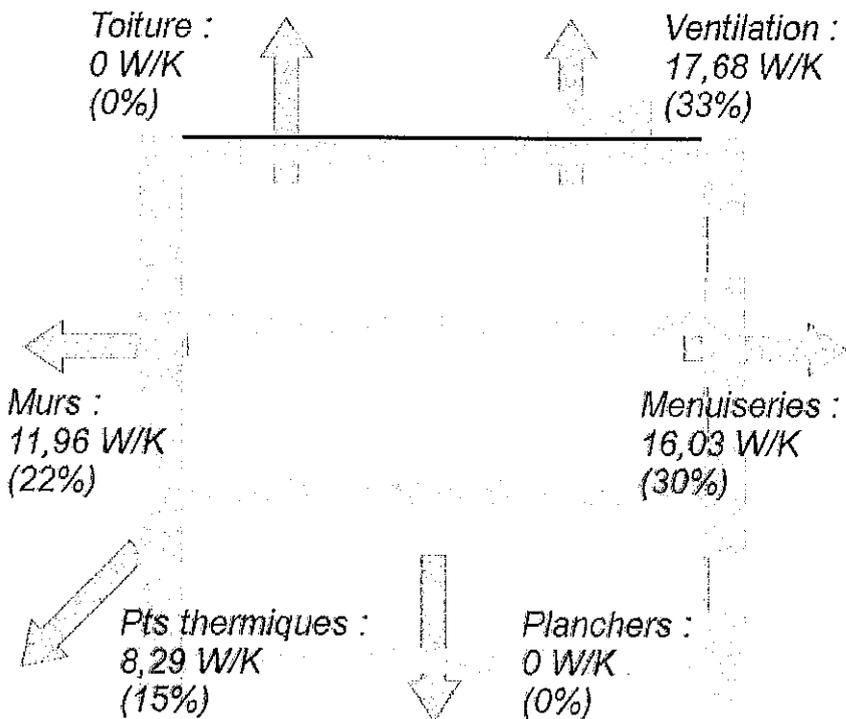
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 53,95 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, ave Aubert - 06000 NICE
Tél 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
N° 038 413 738 020 - 07 11 0900

ATTESTATION D'ASSURANCE



ENTREPRISE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD AASURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

JURIS METRAGES PLANS
2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés :
Palais Flora - 12, Avenue Aubert - 06000 NICE
et Eden Park B, Rue Jean Carrara - 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et
d'expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises Immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Audit de conformité des réseaux autonomes d'assainissement des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « Loi Carrez »,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU :
- Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
- Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de logements décents
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%),
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois dans le bâtiment,
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- Délivrance de ERP (état des risques pollution)
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété,

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 610.000 € par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020 ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

L'assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882.
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances.

JURIS METRAGES ET PLANS



2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Compagnie d'assurance : MMA IARD
N° de police : 116 436 359 valable jusqu'au 30/06/2020

Tél. : 04 92 90 44 00
Fax : 04 92 90 44 01
Email : contact@juris-expertises.fr
Site web :
Siret : 413 759 630 00051
Code NAF : 71-12 B
N° TVA : FR 694 137 596 30
N° RCS : 413-759-630

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.
Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) :	EXP/2019/12/00047 / (1)
Département :	06
Commune :	MENTON - 06500
Adresse :	Résidence du Parc de la Madone 11 bis, rue Morillot
Référence cadastrale :	Section : NC - Parcelle : NC - Lot : 70
Désignation et situation du lot de (co)propriété :	STUDIO
Type d'immeuble :	Appartement
Année de construction :	1992
Année de l'installation :	1992
Distributeur d'électricité :	EDF

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Etat de l'Installation Interieure d'electricite

2 Identification du donneur d'ordre

Identite du donneur d'ordre

Qualite (sur declaration de l'interessé) : HUISSIERS DE JUSTICE
 Nom : SCP BENABU & BAUCHE
 Adresse : 11, avenue Désambrois
 06000 NICE

Identite du proprietaire (si le proprietaire n'est pas le donneur d'ordre)

Nom : Mme MEGLIOLA Anna
 Adresse : Résidence du Parc de la Madone
 11 bis, rue Morillot
 06500 MENTON

3 Identification de l'operateur ayant realise l'intervention et signe le rapport

Nom : PAVISIC Michel
 Raison Sociale : JURIS METRAGES et PLANS
 Adresse : 2, Place de Gaulle
 06600 ANTIBES
 Numéro SIRET : 413 759 630 00051
 Compagnie d'assurance : MMA IARD
 Numéro de police : 116 436 359
 Valide jusqu'au : 30/06/2020
 Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 3/5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI1976 délivré le 22/10/2017 et expirant le 21/10/2022.

4 Rappel des Limites du champ de realisation de l'etat interieur d'electricite

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation interieure d'electricite à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation interieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation interieure d'electricite peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones).			- Absence de DDHS.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Aucune anomalie détectée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(1) *Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.*

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
5.3.a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. ; Non vérifiable		
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. ; Non vérifiable		
7.3.b	Isolant des conducteurs en bon état ; Non vérifiable		
4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits ; Non vérifiable		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs ; Non vérifiable		
4.3.f.1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont. ; Non vérifiable		

Etat de l'Installation Interieure d'electricite

Numero article (1)	Libelle des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne presente de trace d'echauffement. : Non verifiable		
5.3.1	Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre. : Non verifiable		
3.3.5.a.2	Presence d'une derivation individuelle de terre au repartiteur de terre du tableau de repartition en partie privative. : Non verifiable		
3.3.5.b.2	Section satisfaisante de la derivation individuelle de terre visible en partie privative. : Non verifiable		
3.3.6.a.2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont relies à la terre. : Non verifiable		
3.3.6.a.3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont relies à la terre. : Non verifiable		

(1) Reference des constatations diverses selon la norme ou la specification utilisee.

Pour les points de controle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu etre verifies, il est recommande de faire controler ces points par un installateur electricien qualifie ou par un organisme d'inspection accredite dans le domaine de l'electricite, ou, si l'installation electrique n'etait pas alimentee, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifie lorsque l'installation sera alimentee.

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Numero article (1)	Libelle des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement etant situe dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> • installation de mise à la terre situee dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison equipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les derivation(s) eventuelle(s) de terre situees en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caracteristiques ; • le ou les dispositifs differentiels : adequation entre la valeur de la resistance de la prise de terre et le courant differentiel-residuel assigne (sensibilite) ; • parties d'installation electrique situees dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation places dans la partie privative : etat, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensites appropriees ; 		

(1) Reference des constatations diverses selon la norme ou la specification utilisee.

Constatations concernant l'installation electrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations :

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation interieure d'electricite comporte une ou des anomalies. Il est recommande au proprietaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs delais un installateur electricien qualifie afin d'eliminer les dangers qu'elle(s) presente(nt).

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :

La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine:

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'Installation Interieure d'electricite

Informations complementaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) differentiel(s) a haute sensibilité protegeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

JURIS METRAGES
2 place Général de Gaulle
06600 ANTIBES
Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01
SIREN : 413 759 690

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 16/12/2019
par : PAVISIC Michel
Visite effectuée :
Rapport édité : le : 17/12/2019
à : ANTIBES

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, avo Aubert - 06000 NICE
04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
N° 113 989 626 - 07 11 0990

Annexes

Annexe 1 / 1

Attestation sur l'honneur

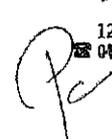
Je, soussigné PAVISIC Michel, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
 «Le Palais Floras»
 12, ave Amber - 06000 NICE
 ☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
 06 09 41 79 8 890 - 07 13 09 00



FREJUS
Résidence Eden Park Bt B
1 rue Jean Carrara
83600 FREJUS



contact@jurisurba.fr

Tel : 04 94.53.42.07
Fax : 04.94.53.81.82

SCP BENABU BAUCHE
11 Avenue Désambrois
BP 1495
06009 NICE CEDEX

N/REF : FRE.2019.12.00096
Dossier : MEGLIOLA

Fréjus, lundi 30 décembre 2019

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Durée de validité de ce document : 6 mois
Vendeur : MEGLIOLA Anna
Acquéreur :
Commune : MENTON (06500)
Adresse : 11 Rue Paul Morillot
Cadastre : BL 26
Lot : 70

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt prescrit le 16/07/1996 : à titre d'information et au regard de la carte d'historique des incendies de forêts sur la période 1930-2003, le bien n'a jamais été parcouru par l'incendie.

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et de séisme approuvé le 14/02/2001 : l'ensemble du territoire communal étant soumis au risque sismique, il n'existe pas de zone blanche (non exposée). Au regard de la carte des effets de site en risque sismique, le bien se situe dans une zone dans laquelle la valeur du coefficient d'amplitude nécessaire à l'application des règles parasismiques 92 est égal à 1. Au regard du plan de zonage du risque de mouvements de terrain, le bien est situé dans une zone non exposée au risque.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de MENTON (06) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques prévisibles sur la commune de MENTON (06) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4).

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : **il existe un ou des secteurs d'information sur les sols sur cette commune. Le bien n'est pas concerné.**

JURIS URBA SUD
L'EDEN Park B1-B
Rue J. Carrara - 83600 FREJUS
Tél. 04 94 53 42 07 *(signes groupés)*
Fax: 04 94 53 81 82

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL 06083110731 du 03/02/2006 mis à jour le 31/07/2011

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
 11 Rue Paul Morillot. Ref cad : BL 26 Lot : 70 06500 MENTON

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
 prescrit anticipé approuvé date 16/07/1996

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres Feux de forêt

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non
 prescrit anticipé approuvé date 14/02/2001

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres Naturel Mouvements de terrain, Séisme

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
 prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5
 très faible | faible | modérée | moyenne | forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
 * catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Extrait du plan cadastral - Extrait du plan de zonage du PPRn mouvements de terrain, de la carte des effets de site en
 risque sismique approuvé le 14.02.01 - Carte d'historique des incendies de forêt sur la période 1930-2003

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

MEGLIOLA

30 décembre 2019

Fréjus

JURISURBA SUD
 L'EDEN Park BI-B
 Rue J. Carra - 83600 FREJUS
 Tél. 04 94 53 42 07 (lignes groupées)
 Fax: 04 94 53 81 82

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
 pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Département :
ALPES-MARITIMES

Commune :
MENTON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :

Centre des Finances Publiques Nice 2
22 rue Joseph Cadet
06172 Nice Cedex 2
tél. 04 92 09 47 43 -fax.
cdf.nice-2@dgifp.finances.gouv.fr

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

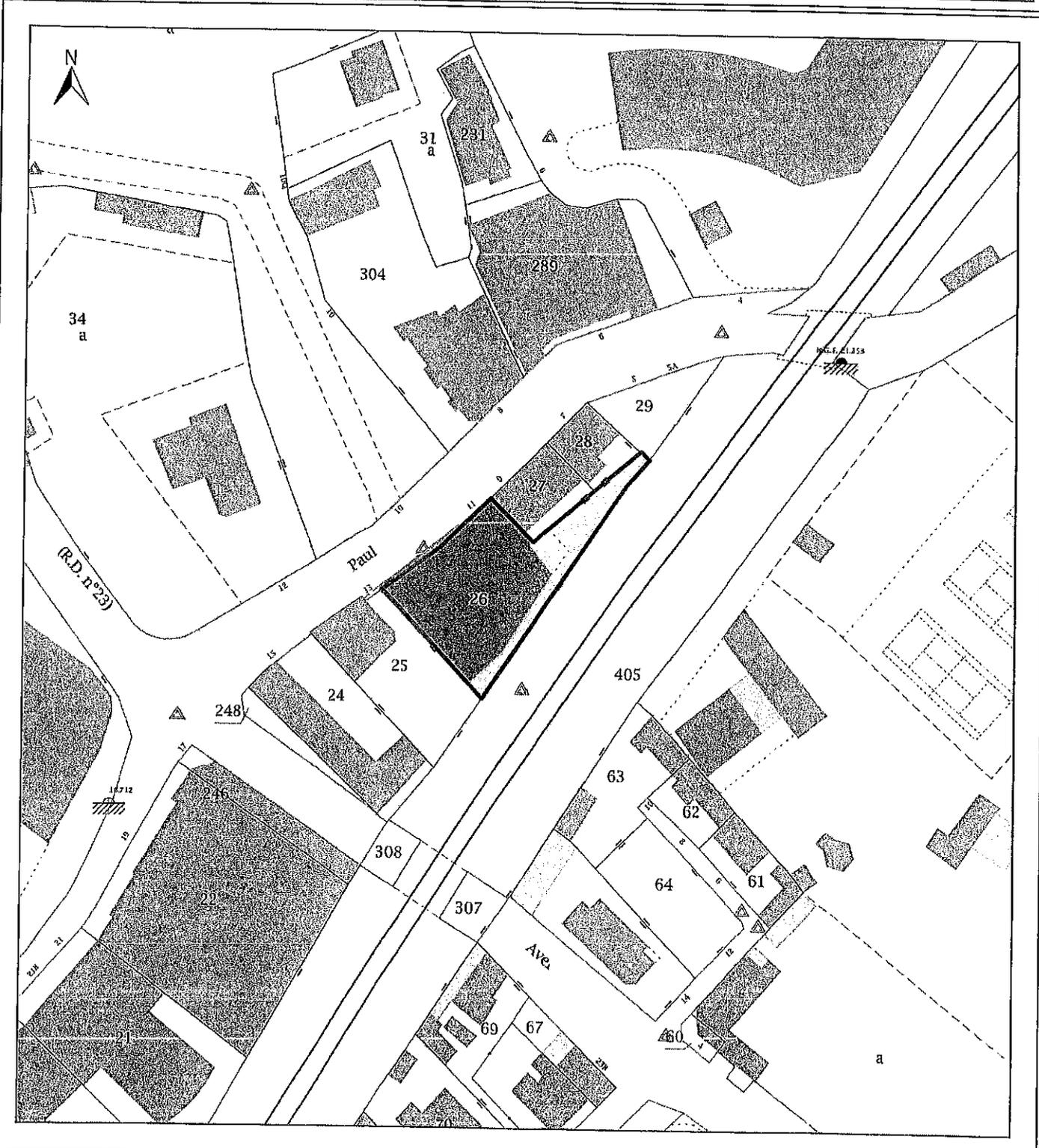
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

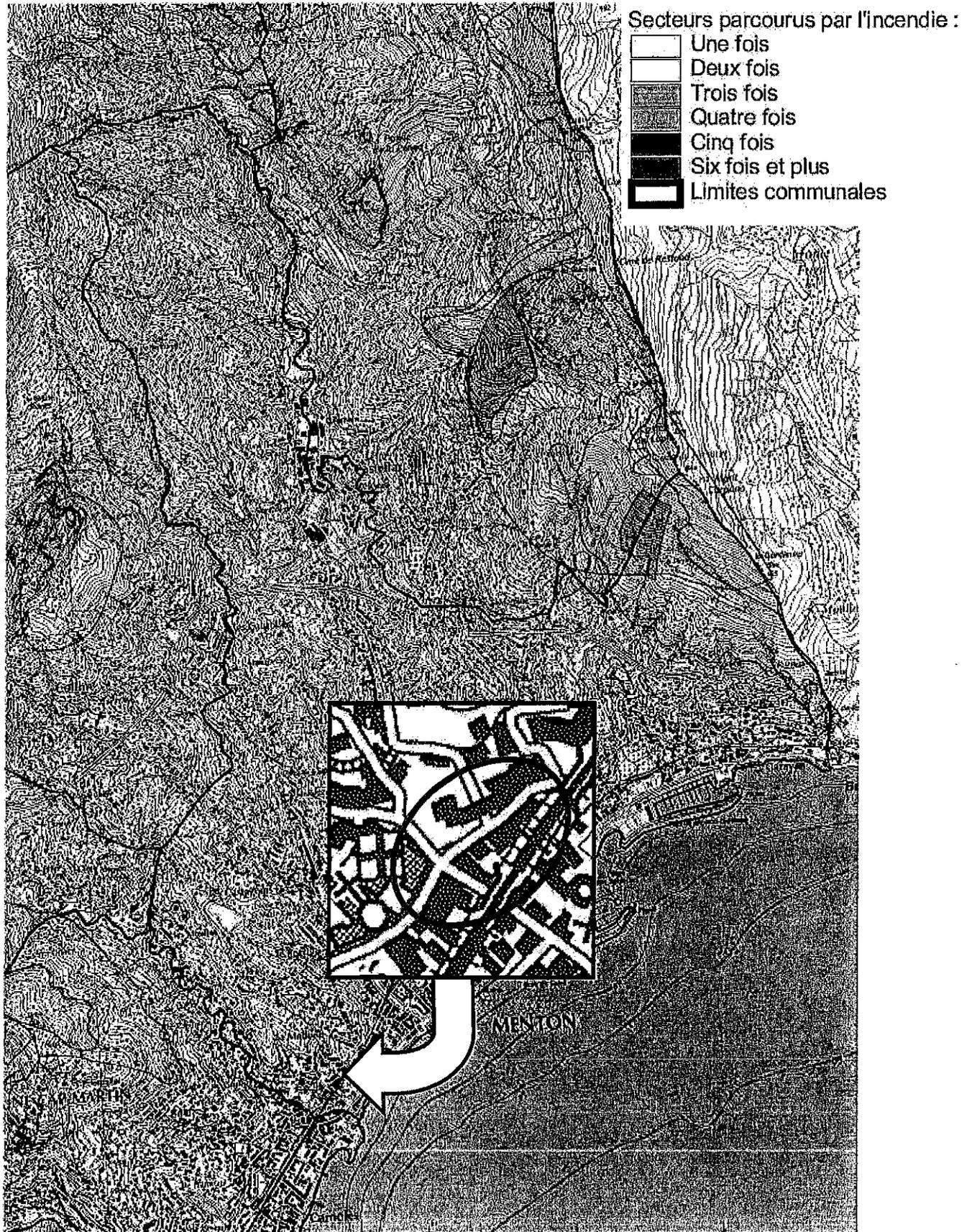
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département des Alpes-Maritimes
Historique des incendies de forêts sur la période 1930-2003
Carte des zones incendiées

COMMUNE DE MENTON

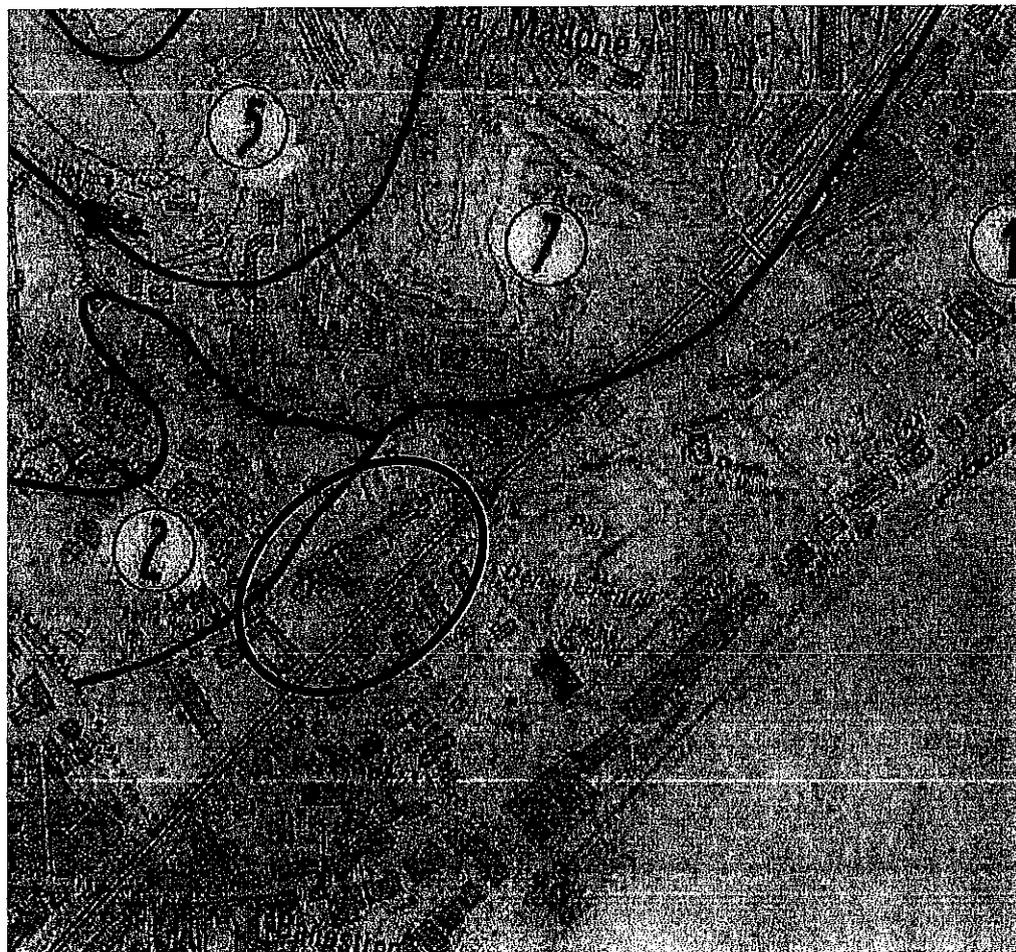


COMMUNE DE MENTON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

CARTE DES EFFETS DE SITE EN RISQUE SISMIQUE

LEGENDE	
①	Zone alluviale de bord de mer, épaisseur > 20 mètres de sable reposant sur de flysch gréseux. Risque de liquéfaction possible.
②	Zone alluviale de fond de vallée, épaisseur > 20 mètres, composition mixte sables / galets de 10cm.
③	Zone alluviale de bord de mer, partie dit de la commune, épaisseur 10m, faite de 5.00m de sable reposant sur du flysch.
④	Quartier de Gervain, recouvrement de limon, argile reposant sur sable, épaisseur > 20m. Risque de glissement de la falaise de la Giroude.
⑤	Flysch de versant.
⑥	Zone de crête donnant des amplifications liés à la topographie.
⑦	Faïtes gréseux du flysch - marais à fleur - Crétacé supérieur.
⑧	Jurassiques calcaires avec amplification topographique.



COMMUNE DE MENTON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

LEGENDE

 Périmètre du P.P.R.  Limite nord de l'étude.

 ZONE ROUGE: zone Inconstructible.

 ZONE BLEUE: zone soumise à
des mesures de prévention.

G: glissement.

Eb: éboulement en masse et chute de blocs.

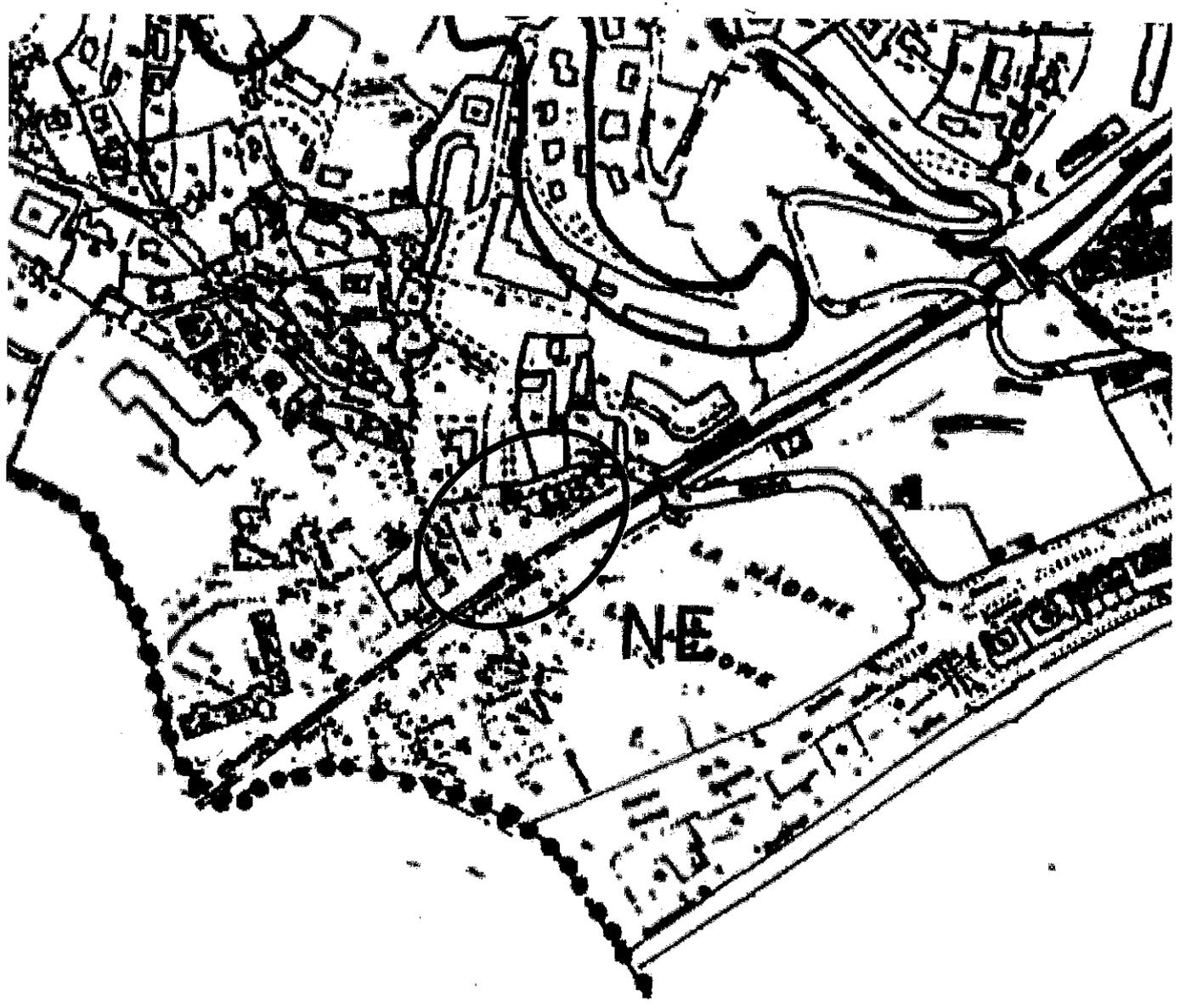
R: ravinement.

C: coulée.

S: reptation.

 ZONE NE: zone non exposée.

L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE EST SOUMIS A UN RISQUE SISMIQUE



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F 651
Déposée le : 19 DEC 2019
Références du dossier : S.37

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière : 3^e voie
Commandement 25 10 2019

IDENTITÉ DE LA PUBLICATION
Identité 1 :
Adresse :
S.C.P.
FRANCK - BERLINER - DUTERTRE - LACROUTS
AVOCATS ASSOCIÉS
21, Boulevard Dubouchage - 06000 NICE
Tél. 04 93 13 44 01 - Fax 04 93 13 43 71
SIRET 307 072 058 0000 - APE 741 A
Courriel 2 :
Téléphone :
A Nice, le 13/12/2019
Signature (obligatoire) : Wjodd

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, indiquer la feuille de suite

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	<u>MEGLIOLA</u>	<u>Anno</u>	<u>7-06-1969</u> <u>TORINO</u>
2			
3			

DESIGNATION DES BIENS
Si le nombre d'immeubles est supérieur à trois, indiquer la feuille de suite

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	<u>Menton</u>	<u>BL 26</u>		<u>70</u>
2				
3				
4				
5				

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ___/___/___
- le point d'arrivée, au plus tard le ___/___/___
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
TOTAL =			14 €

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Date : 23/12/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P03 2019F651

PERIODE DE CERTIFICATION : du 19/06/2018 au 19/12/2019

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 0604P03 2019H6898

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
83	MENTON	BL 26		70
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots on appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéros	Métiers	Propriétaires	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations		
23			30			le 18/5/1938 (pour 54 ponts), pour la SARI "SOCIETE MEDITERRANEEENNE DE PROMOTION = CONSTRUCTION" (21446) (pour 24 ponts), par TIRAHANI n° 8/10/1934 et CREDAL son épouse, n° 8/17/1/1934 (pour 25 ponts) - Prix = 4.000.000F						
24			30			Primitivation de la S.C. "RESIDENCE DU PARC DE LA MADONE" (2025) clause relative aux engagements						
25			30			30) 9 avril 1991 Vol 91P n° 1427 Mr Bourcheux not. au contentieux du 28-2-1991						
26			30			REPRISE des ENGAGEMENTS par S.C. "RESIDENCE DU PARC DE LA MADONE" (2025) après comme sous-traitant						
27			30			ADRESSE de l'acte de 2728						
28			30			START "SOCIETE MEDITERRANEEENNE DE PROMOTION - CONSTRUCTION" (2025)						
29			30									
30			30									
31			30									
32			30									
33			30									
34			30									
35			30									
36			30									
37			30									
38			30									
39			30									
40			30									
41			30									
42			30									
43			30									
44			30									
45			30									
46			30									
47			30									
48			30									
49			30									
50			30									
51			30									
52			30									
53			30									
54			30									
55			30									



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

NICE 3

22 RUE JOSEPH CADEI

06186 NICE CEDEX 2

Téléphone : 0492094783

Mél. : spf.nice3@dgfip.finances.gouv.fr

**Société BERLINER-DUTERTRE-LACROUTS
21, BOULEVARD DUBOUCHAGE
06000 NICE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/04/2019 AU 19/12/2019

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
19/12/2019 D08480	2017S18-RADIATION DE SAISIE de la formalité initiée du Sages : 0604P03 Vol: 2017S N° 18 STE BERLINER-DUTERTRE-LACROUTS NICE	21/12/2017	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PARC DE LA MADONNE MEGLIOLA	
19/12/2019 D08482	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI BAUCHE NICE	25/10/2019	CREDIT FONCIER DE FRANCE SA MEGLIOLA	S00037

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

87



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 3**

**Demande de renseignements n° 0604P03 2019F651
déposée le 19/12/2019, par la Société BERLINER-DUTERTRE-LACROUTS**

Complémentaire de la demande initiale n° 2019H6898 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : RAD CFF / MEGLIOLA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 19/06/2018 au 22/04/2019 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/04/2019 au 19/12/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 3, le 23/12/2019
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques CHERBETIAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**





CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 116898
Déposée le : 24 MAI 2019
Références du dossier : 9532

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

30 lice off/megliola

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ :

Adresse :

S.C.P.

BERLINER - DUTERTRE - LACROUX

AVOCATS ASSOCIÉS

21, Boulevard Dubouchage - 06000 NICE

Tel: 04 93 13 44 01 - Fax 04 93 13 43 71

SIRET 307 072 058 00026 - NAF 6910 Z

Courriel ² :

Téléphone :

A lucca, le 21 / 05 / 2019

Signature (obligatoire) : U. Jodé

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur de saisie est de la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 01/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur de saisie est de la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 01/01/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE D'INDICÉES

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COMPTABILISATION (colonne 3233-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	16 €

MODÈLE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public
 virement
 carte bancaire
 numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre : _____

Le 28 MAI 2019

*Le comptable des finances publiques,
 Chef du service de publicité foncière*

**SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
 DE NICE 3^{ème} BUREAU**

22, Rue Joseph Cadéi
 06172 NICE CEDEX 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 3

Demande de renseignements n° 0604P03 2019H6898 (41)
déposée le 24/05/2019, par la Société BERLINER-DUTERTRE-LACROUTS

Réf. dossier : MENTON BL26 LOT 70

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 28/02/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 18/06/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 26 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/06/2018 au 24/05/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NICE 3, le 27/05/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques CHERBETIAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: MENTON
 SECTION: B1 No du PLAN: 26 RUE: Rue Paul MAILLOT No 11

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Ensemble du bâtiment
 - Une maison
 7 a 60 ca

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

1	2	3	4	5	6	7
Numéros	Bâtime	Rang	Nombre de pièces principales ou surface du lot	Superficie	Renseignements complémentaires	
1		25/5	502 FP	502		
2			551 FP	551		
3			413 FP	413		
4			402 FP	402		
5			414 FP	414		
6			406 FP	406		
7			536 FP	536		
8			526 FP	526		
9			519 SR	519		
10			523 FP	523		
11			29 FP	29		
12			28 FP	28		
13			30 FP	30		
14			30 FP	30		
15			30 FP	30		
16			30 FP	30		
17			30 FP	30		
18			30 FP	30		
19			30 FP	30		
20			30 FP	30		
21			30 FP	30		
22			30 FP	30		

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. - MUTATIONS SÉRIÉTÉS ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Immeuble totalisé ou lots	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Observations
	1) 5 juillet 1990 vol 90 P n° 9189 formalités en instance (SCT 301)		1) Du 24 septembre 1990 vol 90 P n° 9280 Vente PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS M ^s THERET notaire DEBAY à Grasse du 21/2/1990
	2) 16 juillet et 22 sept 1990 vol 90 P n° 9192 AFFECTATION DE SCHMITT une 1/3 part 2/3 à Grasse du 19 6 1990 plus le droit au rachat du 20 10 1990 de		Au profit de la BANQUE LA HENRI accessible à la p-étude de M ^s GILBERT DE SAINT-JOSEPH notaire à Nice, fondée par SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ASSISTANCE DU PARC DE LA HENRI (SCT) HENRI ET SA RAMIEN. ADRETTI né le 18/11/1933 La SARL SOCIÉTÉ HENRIERANNE DE PROMOTION-CONSTRUCTION (SARL) TIRAHANI né le 2/10/1934 et CREVAL son épouse née le 2/11/1934
	3) 27 sept 1990 vol 90 P n° 9256 RECONSTITUTION DE SCHMITT, not. au profit de Grasse du 19 2 1990 à l'annulation vol 90 P n° 9189		Principale = 4.000.000 F Accessoire = 250.000 F
	4) Du 24 septembre 1990 vol 90 P n° 9277 RE THERET not. à Paris, vente au 27/2/1990 par les notaires SANELLI (né le 7/11/1953) et ALIC (né le 21/11/1940) à la SCT RE THERET DU PARC DE LA HENRI (305) en cours d'immatriculation, intervenue par ADRETTI né		Principale = 4.000.000 F Accessoire = 250.000 F
			2) 9 avril 1991 vol 91 P n° 589 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE de 1991 M ^s Roudeux not 200 à Grasse
			Au profit de LA BANQUE de la HENRI de Grasse et l'étude de la SCT "RE THERET DU PARC de la HENRI" (305)
			Principale = 4.000.000 F Accessoire = 250.000 F

TSIP →

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: **MENTON**

SECTION: **BL** No du PLAN: **26**

No

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE						A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
Numéros	Département	Cadastre	Région	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Reconnaisance complémenaire	Immeuble totale ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totale ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
II. - LOISETTEMENT (Designation des lots ou appartements)											
56	RDG	Jardin	1312	FP							
57	"	Bureau	1386	FP							
58	"	"	1130	FP							
59	"	appartement	3524	FP							
60	RDG	"	2070	FP							
61	"	"	2552	FP							
62	103	"	3062	FP							
63	"	Studio	1314	FP							
64	"	"	1133	FP							
65	"	appartement	2202	FP							
66	"	"	2284	FP							
67	"	"	2214	FP							
68	92	"	3062	FP							
69	"	Studio	1306	FP							
70	"	"	1167	FP							
71	"	appartement	2096	FP							
72	"	"	2262	FP							
73	"	"	2260	FP							
74	32	"	3062	FP							
75	"	Studio	1206	FP							
76	"	"	1122	FP							
77	"	appartement	2096	FP							

DU PARC DE LA MADONE (3035)
 x 19 avril 1994 Vol 91 P n° 388
 RECTIFICATIF du 31 3 1994
 1^{er} Bonheur not ass à Menton au règlement de copropriété concernant la quote part des parties communes des lots 86 qui est de 4,95% au lieu de 4,143/100.000% et lot 87 qui est de 4,22 au lieu de 3,913/100.000% et MODIFICATIF à l'ETAT DESCRIPTIF Vol 91 P n° 385 le lot 88 est divisé en lots 89, 90 et 91

subrogé aux droits de la Banque de la Meridionale à son entrée en effet des minutes n° 90 V n° 800 - 54 V n° 1076 (Remplacement) et 26 V n° 1112 (Remplacement)

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéros	Bâtiment	Région	Age	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Comptes	Renseignements complémentaires	Inhabité ou locatif	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Inhabité totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
78			32	appartement	3262 FP							
79			"	"	3260 FP							
80			42	"	3262 FP							
81			"	Studio	1311 FP							
82			"	"	1192 FP							
83			"	appartement	2096 FP							
84			"	"	2262 FP							
85			"	"	2260 FP							
86			52	"	4292	4413 FP						
87			"	"	4208	3912 FP						
88			"	"	6916	Division en lots 88, 89, 90 (94P288)						
89			"	Appart	3267	Division du lot 88 (id.)						
90			"	"	3268 FP	lot						

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **MENTON**

SECTION : **BL** No du PLAN : **26** RUE :

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 64

*Studio au 1er étage
 112.8 / 100.000*

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESTINE CL-CONTRE (ou les lots le composant)

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble localité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Immeuble localité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités
	1922 Oct. 1991 Vol. 91 n° 1243 VENTE - M ^r RONCHEUX not.	1) 30 JUILLET 1991 Vol. 91 V. 1244 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	Observations <i>Subrogation M.S.</i>
	100.9 (Menton du 8.10.1991 Monsieur S.E.I. RESIDENCE DU	Me Roncheux Not. ass. à Menton du 10.7.91 au profit de la Banque la	
	PARC DE LA MADONE (3035)	Hémin, domicile élu en l'Etude contre la S.C.I. RESIDENCE DU PARC	
	T. BERTOLINA me. de 16-8-1948	DE LA MADONE (3035)	
	et BORGHESEAN me. de 11-3-1958	PAR. : 2.000.000 F. Age : 400.000 F.	
	son épouse	Exigible le 10-7-1993 Int : 12,221%	
	Quota : 950.000 F	EFFET JUSQU'AU 10 JUILLET 1995	
		29) 22 Oct. 1991 Vol. 91 n° 1819 PRIVILEGE DE VENDEUR	avec lot 70 cession d'ant
		M ^r Roncheux not. ass. à Menton, VERMOREL de du 8.10.1991, au profit de la S.C.I. Résidence du Parc	
		de la Madame, Domicile élu en l'Etude	
		Contrat BERTOLINA me. de 16-8-1948	
		et BORGHESEAN me. de 11-3-1958	
		son épouse	
		Quota : 617.500 F	
		Acc. : 123.500 F	
		Exigible le 31.12.1993	
		Effet jusqu'au 31 Dec 1994	
		30) 22 Oct. 1991 Vol. 91 n° 1820 avec lot 70 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	
		M ^r Roncheux not. ass. à Menton, VERMOREL de du 8.10.1991, au profit de la S.C.I. Résidence du Parc	
		de la Madame, Domicile élu en l'Etude	

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Nombre	Recul	Long	Nombre de pièces principales ou autres du lot	Millèmes	Renseignements complémentaires
1	2	4	5	6	7

A R C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **MENTON**

SECTION : **BL** N° du PLAN : **26** RUE :

N°

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

LOT 70

*Studio au 2^e étage
 N° 7 / 100.000^e*

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (on les lés le composent)

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, mentions et nature des formalités	Immeuble totalité ou lots	Dates, mentions et nature des formalités
	19) 22 Oct 1991 Vol 91 V n° 1244 VENTE - Vol 91 V n° 1244 Fiche du lot 64		1) 30 JUILLET 1991 VOL 91 V 1244 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Me Rondeux Not. ass. à Menton du 10.7.91 au profit de la Banque la Hénin, domiciliaire élu en l'Etude contre la S.C.I. RESIDENCE DU PARC DE LA MARNE (3885) Pas - 2-000-000-F-Acc - 400-000-F Exigible le 10.7.1993 Int - 12,22%EFFET JUSQU'AU 10 JUILLET 1995
	20) 5 AOUT 1994 Vol 94 P n° 3045 VENTE des 4 of 1994 M RONDREUX MONTANA à Monton pour BERGIOLINA N° de l'of 1948 et BORGHESSAN des of 1948 et de 14.10.1968 à N INCAISI n° de 14.10.1968 Prix : 480 000 Frs		2) 22 Oct. 1991 Vol 91 V n° 1819 PRIVILEGE DE VENDEUR Vol 91 V n° 3 - Fiche du lot 64 Effet jusqu'au 31 Dec 1994 - journal 3) 22 Oct 1991 Vol 91 V n° 1819 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Vol 91 V n° 3 - Fiche du lot 64 Effet jusqu'au 31 Dec 1994 4) 23 Janvier 1992 J n° 21 191 MORCESSION D'ANTERIORITE n° 4 Fiche du lot 64
			5) 5 AOUT 1994 Vol 94 P n° 1564 PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 07 1994 M RONDREUX Not MONTANA au profit de la BANQUE LA HENIN DENIERS Fiche du lot 64 N° de 14.10.1968 Suite au verso

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Rang	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires
1	5	6	
2	4	7	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 24/05/2002	Référence de dépôt : 0604P03 2002D3713	Date de l'acte : 26/09/2001
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE VOL 91V1820 de la formalité initiale du 22/10/1991 Sages : 0604P03 Vol 1991V N° 1820		
	Rédacteur : NOT DRAPPIER / MENTON		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2002D3713 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	BERTOLINA		16/08/1948		
2	BORGESAN		11/03/1958		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MENTON	BL 26		64 70

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 26/08/2002	Référence d'enlissement : 0604P03 2002S16	Date de l'acte : 02/08/2002
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : ME LENCHANTIN DE GUBERNATIS / DRAP		
	Domicile élu : NICE ,CABINET HAUTECOEUR /ROUCH		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2002S16 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	ENTENIAL

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2002S16 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	D'INCALDI	14/10/1968	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			70

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/09/2003	Référence d'enlissement : 0604P03 2003P4039	Date de l'acte : 03/04/2003
	Nature de l'acte : ADJUDICATION S/SAISIE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL GRANDE INSTANCE / NICE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2003P4039 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	D'INCALI	14/10/1968	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	PERINO	08/03/1941	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			70

Prix / évaluation : 69.483,23 EUR

Complément : Prix : 63000 € Frais : 6483,23 €.

101

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 17/09/2003	Référence de dépôt : 0604P03 2003D6321	Date de l'acte : 03/04/2003
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 26/08/2002 Sages : 0604P03 Vol 2002S N° 16			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL GRANDE INSTANCE / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2003D6321 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	ENTENAL		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	D'INCALI	14/10/1968	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			Lot
			70

Complément : Mention d'adjudication en marge de la saisie publiée le 26/8/2002 Vol 2002S 16.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 26/11/2004	Référence d'enlissement : 0604P03 2004P5162	Date de l'acte : 06/10/2004
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT PASQUALINI / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2004P5162 :

Dispositif, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
2	PERINO
	Date de naissance ou N° d'identité
	08/03/1941

102

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2004P5162 :

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	D'INCALI		14/10/1968
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	MENTON	BL 26
			Volume
			70
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 80.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 09/09/2005	Référence d'enlissement : 0604P03 2005P3827	Date de l'acte : 13/07/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PASQUALINI / NICE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2005P3827 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	D'INCALCI		14/10/1968
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	MEGLIOLA		07/06/1969
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	TP	MENTON	BL 26
			Volume
			Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2005P3827 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP				70

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 130.000,00 EUR

Complément : Erreur de service : c'est à tort si le vendeur dans son acte d'acquisition publié le 26/11/2004 vol. 2004P5162 a été nommé D'INCALCI alors que son nom est D'INCALCI

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 09/09/2005	Référence d'enlissement : 0604P03 2005V1409	Date de l'acte : 13/07/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PASQUALINI / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2005V1409 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
	Date de Naissance ou N° d'identité				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				
1	MEGLIOLA				
	Date de Naissance ou N° d'identité				
	07/06/1969				
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MENTON	BL 26		70

Montant Principal : 100.000,00 EUR Accessoires : 20.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,05 %
Date extrême d'exigibilité : 05/07/2030 Date extrême d'effet : 05/07/2032

Complément : Intérêt fixe pendant les 3 premiers mois, puis variable

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 26/10/2005	Référence de dépôt : 0604P03 2005D8233	Date de l'acte : 07/03/2005
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 05/08/1997 Sages : 0604P03 Vol 1997V N° 1561			
Rédacteur : ADM TGI / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2005D8233 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	ENTENIAL		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	D'INCALCI	14/10/1968	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			Lot
			70

Complément : Créancier anciennement dénommé BANQUE LA HENIN.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 26/10/2005	Référence de dépôt : 0604P03 2005D8234	Date de l'acte : 07/03/2005
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 26/08/2002 Sages : 0604P03 Vol 2002S N° 16			
Rédacteur : ADM TGI / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2005D8234 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	ENTENIAL
	Date de Naissance ou N° d'identité

105

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2005D8234 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	D'INCALCI	14/10/1968	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			70
			Lot

N° d'ordre : 10 Date de dépôt : 10/06/2010 Référence d'enlèvement : **0604P03 2010V791** Date de l'acte : 07/06/2010

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
 Rédacteur : ADM SIP RECouvreMENT MENTON / MENTON
 Domicile élu : MENTON Centre des Finances Publiques

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2010V791 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESORERIE PRINCIPALE DE MENTON		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			70
			Lot

Montant Principal : 2.800,00 EUR
 Date extrême d'effet : 06/06/2020

Complément : En vertu de l'article 8 de l'ordonnance n° 58 1372 du 29/12/58 et l'article 1929 TER du CGI et des rôles d'impôts directs mis en recouvrement et rendus exécutoires par le Préfet des Alpes-Maritimes.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 07/04/2011	Référence d'enlèvement : 0604P03 2011V800	Date de l'acte : 05/04/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM SIP SERVICE IMPOT PARTI MENTON / MENTON			
Domicile élu : MENTON au centre des finances Publiques			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2011V800 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			Lot
			70

Montant Principal : 1.500,00 EUR
Date extrême d'effet : 04/04/2021

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 06/06/2011	Référence d'enlèvement : 0604P03 2011S21	Date de l'acte : 13/04/2011
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME TOMAS / NICE			
Domicile élu : NICE SCP FRANCK - BERLINER avocats			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2011S21 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	

107

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2011S21 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MENTON	BL 26		70

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 08/08/2011	Référence de dépôt : 0604P03 2011D5416	Date de l'acte : 01/08/2011
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/06/2011 Sages : 0604P03 Vol 2011S N° 21			
Rédacteur : ME TOMAS / NICE			
Domicile élu : NICE SCP FRANCK avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2011D5416 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	MEGLIOLA	07/06/1969			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MENTON	BL 26		70

Complément : ASSIGNATION à comparaître à l'audience d'orientation devant le Juge de l'Exécution Immobilier près le TGI de NICE le 17/11/2011.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 08/08/2011	Référence de dépôt : 0604P03 2011D5417	Date de l'acte : 01/08/2011
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/06/2011 Sages : 0604P03 Vol 2011S N° 21			
Rédacteur : ME TOMAS / NICE			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2011D5417 :

DENONCIATION AVEC ASSIGNATION aux créanciers inscrits - à savoir la TRÉSORERIE PRINCIPALE DE MENTON et le TRÉSOR PUBLIC - de comparaître à l'audience d'orientation devant le Juge de l'Exécution Immobilière du TGI de NICE prévue le 17/11/2011, à la requête du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, portant sur le lot 70 cadastré BL 26 à MENTON (appartenant à MEGLIOLA).

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 26/04/2012	Référence d'enlèvement : 0604P03 2012V621	Date de l'acte : 18/04/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP MENTON RECOUVREMENT / MENTON			
Domicile élu : MENTON au SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2012V621 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRÉSOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
			Volume
			Lot
			70

Montant Principal : 1.500,00 EUR
Date extrême d'effet : 17/04/2022

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 09/08/2013	Référence d'enlèvement : 0604P03 2013V1060	Date de l'acte : 02/08/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP MENTON RECOUVREMENT / MENTON			
Domicile élu : MENTON Service Impôts des Particuliers			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2013V1060 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
		Volume	Lot
			70

Montant Principal : 1.500,00 EUR
Date extrême d'effet : 01/08/2023

Complément : Art 8 de l'ordonnance N° 58 1372 du 29/12/58 cot l'art 1929 Ter du CGI.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 27/02/2015	Référence d'enlissement : 0604P03 2015V262	Date de l'acte : 20/02/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM LE COMPTABLE DU SIP / MENTON			
Domicile élu : SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MENTON			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015V262 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	

110

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015V262 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MENTON	BL 26		70

Montant Principal : 3.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 19/02/2025

Complément : Hypothèque légale prise en vertu de l'ordonnance n° 58 1372 du 29/12/1958, de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts et les rôles d'impôts directs mis en recouvrement et rendus exécutoires par le Préfet des Alpes Maritimes.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 05/05/2015	Référence de dépôt : 0604P03 2015D2479	Date de l'acte : 16/04/2015
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 06/06/2011 Sages : 0604P03 Vol 2011S N° 21			
Rédacteur : ADM LE JUGE DE L'EXECUTION / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015D2479 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	MEGLIOLA
	Date de Naissance ou N° d'identité
	07/06/1969

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MENTON	BL 26		70

Complément : Jugement en date du 16/04/2015 rendu par le Juge de l'Exécution près le TGI de Nice constatant la péremption du commandement de saisie ci-contre et ordonnant sa radiation.

111

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 21/07/2015	Référence d'enlissement : 0604P03 2015S25	Date de l'acte : 27/05/2015
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : M TOMAS / NICE			
Domicile élu : SCP BERLINER-DUTERTRE-LACROUTS AVOCATS A NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015S25 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Volume
		MENTON	BL 26
			Lot
			70

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 21/09/2015	Référence de dépôt : 0604P03 2015D5274	Date de l'acte : 16/09/2015
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE / ASSIGNATION de la formalité initiale du 21/07/2015 Sages : 0604P03 Vol 2015S N° 25			
Rédacteur : M TOMAS / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015D5274 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	

M2

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015D5274 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MENTON	BL 26		70

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE à l'audience d'orientation du 21/01/2016.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 21/09/2015	Référence de dépôt : 0604P03 2015D5275	Date de l'acte : 16/09/2015
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE / DENONCE de la formalité initiale du 21/07/2015 Sages : 0604P03 Vol 2015S N° 25		
	Rédacteur : M TOMAS / NICE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2015D5275 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MEGLIOLA	07/06/1969		
Immeubles				
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MENTON	BL 26		70

Complément : Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NICE à l'audience d'orientation du 21/01/2015, aux créanciers inscrits à savoir la TRESORERIE PRINCIPALE DE MENTON et au SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MENTON.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 06/04/2016	Référence de dépôt : 0604P03 2016D1938	Date de l'acte : 17/03/2016
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 21/07/2015 Sages : 0604P03 Vol 2015S N° 25			
Rédacteur : ADM LE JUGE DE L'EXECUTION DU TGI / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2016D1938 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop.Immu/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
		Volume	Lot
			70

Complément : Radiation totale de saisie en vertu d'un Jugement rendu le 17/03/2016 par le Juge de l'Exécution du TGI de Nice

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 04/10/2016	Référence d'enlèvement : 0604P03 2016V1290	Date de l'acte : 15/03/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE / MENTON			
Domicile élu : SCP FRANCK-BRETEAUDEAU-ALBERTINI HUISSIERS A NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2016V1290 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PARC DE LA MADONE A MENTON
	Date de Naissance ou N° d'identité

114

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2016V1290 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MENTON	BL 26	70

Montant Principal : 8.809,87 EUR
Date extrême d'effet : 03/10/2026

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 29/03/2017	Référence d'enlissement : 0604P03 2017S18	Date de l'acte : 02/03/2017
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : M TOMAS / NICE			
Domicile élu : ME JACQUEMIN AVOCAT A NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2017S18 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PARC DE LA MADONE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MENTON	BL 26	70

115

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 03/05/2017	Référence de dépôt : 0604P03 2017D2520	Date de l'acte : 02/05/2017
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE-ASSIGNATION de la formalité initiale du 29/03/2017 Sages : 0604P03 Vol 2017S N° 18		
	Rédacteur : M TOMAS / NICE		
	Domicile élu : ME JACQUEMIN AVOCAT A NICE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2017D2520 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PARC DE LA MADONE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MENTON	BL 26
		Volume	Lot
			70

Complément : Assignment des débiteurs d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Nice à l'audience d'orientation du 15 juin 2017

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 03/05/2017	Référence de dépôt : 0604P03 2017D2521	Date de l'acte : 02/05/2017
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE-DENONCE de la formalité initiale du 29/03/2017 Sages : 0604P03 Vol 2017S N° 18		
	Rédacteur : M TOMAS / NICE		
	Domicile élu : ME JACQUEMIN AVOCAT A NICE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2017D2521 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PARC DE LA MADONE
	Date de Naissance ou N° d'identité

116

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/06/2018

Disposition n° 1 de la formalité 0604P03 2017D2521 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEGLIOLA	07/06/1969	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MENTON	BL 26	
			Lot
			70

Complément : Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Nice à l'audience d'orientation du 15 juin 2017, a été faite au CREDIT FONCIER DE FRANCE, créancier inscrit.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 27 pages y compris le certificat.

117



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NICE 3
22 RUE JOSEPH CADEI
06186 NICE CEDEX 2
Téléphone : 0492094783
Mél. : spf.nice3@dgfip.finances.gouv.fr

Société BERLINER-DUTERTRE-LACROUTS
21, BOULEVARD DUBOUCHAGE
06000 NICE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Date : 27/05/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P03 2019H6898

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 24/05/2019

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
83	MENTON	BL 26		70
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 24/05/2002	références d'enlissement : 0604P03 2002D3713	Date de l'acte : 26/09/2001
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE VOL 91V1820 de la formalité initiale du 22/10/1991 Sages : 0604P03 Vol 1991V N° 1820		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 26/08/2002	références d'enlissement : 0604P03 2002S16	Date de l'acte : 02/08/2002
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/09/2003	références d'enlissement : 0604P03 2003P4039	Date de l'acte : 03/04/2003
	nature de l'acte : ADJUDICATION S/SAISIE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 17/09/2003	références d'enlissement : 0604P03 2003D6321	Date de l'acte : 03/04/2003
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE A PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 26/08/2002 Sages : 0604P03 Vol 2002S N° 16		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 26/11/2004	références d'enlissement : 0604P03 2004P5162	Date de l'acte : 06/10/2004
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 09/09/2005 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 0604P03 2005P3827	Date de l'acte : 13/07/2005
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 09/09/2005 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 0604P03 2005V1409	Date de l'acte : 13/07/2005
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 26/10/2005 nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 05/08/1997 Sages : 0604P03 Vol 1997V N° 1561	références d'enlissement : 0604P03 2005D8233	Date de l'acte : 07/03/2005
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 26/10/2005 nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 26/08/2002 Sages : 0604P03 Vol 2002S N° 16	références d'enlissement : 0604P03 2005D8234	Date de l'acte : 07/03/2005
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 10/06/2010 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 0604P03 2010V791	Date de l'acte : 07/06/2010
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 07/04/2011 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR	références d'enlissement : 0604P03 2011V800	Date de l'acte : 05/04/2011
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 06/06/2011 nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE	références d'enlissement : 0604P03 2011S21	Date de l'acte : 13/04/2011
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 08/08/2011 nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/06/2011 Sages : 0604P03 Vol 2011S N° 21	références d'enlissement : 0604P03 2011D5416	Date de l'acte : 01/08/2011

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 08/08/2011	références d'enlissement : 0604P03 2011D5417	Date de l'acte : 01/08/2011
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 06/06/2011 Sages : 0604P03 Vol 2011S N° 21		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 26/04/2012	références d'enlissement : 0604P03 2012V621	Date de l'acte : 18/04/2012
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 09/08/2013	références d'enlissement : 0604P03 2013V1060	Date de l'acte : 02/08/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 27/02/2015	références d'enlissement : 0604P03 2015V262	Date de l'acte : 20/02/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 05/05/2015	références d'enlissement : 0604P03 2015D2479	Date de l'acte : 16/04/2015
	nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 06/06/2011 Sages : 0604P03 Vol 2011S N° 21		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 21/07/2015	références d'enlissement : 0604P03 2015S25	Date de l'acte : 27/05/2015
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 21/09/2015	références d'enlissement : 0604P03 2015D5274	Date de l'acte : 16/09/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE / ASSIGNATION de la formalité initiale du 21/07/2015 Sages : 0604P03 Vol 2015S N° 25		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 21/09/2015	références d'enlissement : 0604P03 2015D5275	Date de l'acte : 16/09/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE / DENONCE de la formalité initiale du 21/07/2015 Sages : 0604P03 Vol 2015S N° 25		

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 06/04/2016 nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 21/07/2015 Sages : 0604P03 Vol 2015S N° 25	références d'enlissement : 0604P03 2016D1938	Date de l'acte : 17/03/2016
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 04/10/2016 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	références d'enlissement : 0604P03 2016V1290	Date de l'acte : 15/03/2016
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 29/03/2017 nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE	références d'enlissement : 0604P03 2017S18	Date de l'acte : 02/03/2017
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 03/05/2017 nature de l'acte : MENTION EN MARGE-ASSIGNATION de la formalité initiale du 29/03/2017 Sages : 0604P03 Vol 2017S N° 18	références d'enlissement : 0604P03 2017D2520	Date de l'acte : 02/05/2017
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 03/05/2017 nature de l'acte : MENTION EN MARGE-DENONCE de la formalité initiale du 29/03/2017 Sages : 0604P03 Vol 2017S N° 18	références d'enlissement : 0604P03 2017D2521	Date de l'acte : 02/05/2017

SCP
 Eric BENABU et Stéphanie BAUCHÉ
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
 11 Avenue DESAMBROIS
 06000 NICE

Tel : 04 93 80 27 75
 Fax : 04 93 62 63 16
 scpbenabubauche@orange.fr

FR26 4003 1000 0100 0033 2212 Z11
 CDGFRFP

Membre d'une Association de Gestion Agréée
 par l'Administration Fiscale.
 Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 352 957 328 00037
 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
 FR 1435295732800037

Site Internet : www.huissiers-nice.com

ACTE DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE

L'AN DEUX MILLE VINGT
 ET LE QUATORZE FEVRIER

NOUS, SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE Eric BENABU ET Stéphanie BAUCHÉ, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE (06) Y DOMICILIE, 11 Avenue DESAMBROIS.

Références à rappeler :
 Dossier : 90565 / 01-19-05-00133
 Service : 1
 Responsable : GG
 / 92000-1302

A la requête de

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE dont le siège social est 19 RUE DES CAPUCINES 75000 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président Directeur Général domicilié audit siège en cette qualité.

Elsant domicile en mon étude.

A :

Madame MEGLIOLA Anna demeurant STRADA DEI CALLERI 13 10132 TORINO ITALIE où étant et parlant à comme il est indiqué ci-après

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com.....	70.78
Transp. Art A.444-48	7.67
Total H.T.	78.45
Total TVA	15.69
T.F. Art 302 bis Y CGI	14.88
LR + AR.....	15.00
Total Euros TTC.....	124.03

Atteste avoir accompli, ce jour, les formalités prévues par les articles 4 et 9 du Règlement (CE) No 1393/2007 du Parlement Européen du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

A cet effet, j'ai adressé en lettre recommandée internationale avec demande d'accusé de réception à UFFICIO UNICO DEGLI UFFICIALI GIUDIZIARI PRESSO LA CORTE DI APPELLO DI ROMA VIALE GIULIO CESARE, N°52 ROMA 00192 ITALIA

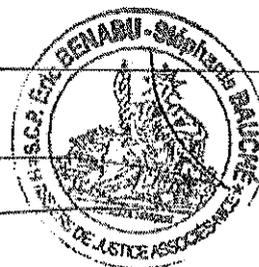
- le formulaire prévu par l'article 4 § 3 du règlement dûment complété,
- copie d'un projet d'une ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE.

Accompagné de sa traduction en langue ITALIENNE

Destiné à être signifié ou notifié à :
 Madame MEGLIOLA Anna
 STRADA DEI CALLERI 13
 10132 TORINO
 ITALIE

Une copie du formulaire, ainsi que le projet de l'acte transmis, sa traduction sont annexés au présent acte.

Sous toutes réserves.



ALLEGATO I

DOMANDA DI NOTIFICAZIONE O DI COMUNICAZIONE DI UN ATTO

[Articolo 4, paragrafo 3, del regolamento (CE) n. 1393/2007 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 13 novembre 2007, relativo alla notificazione e alla comunicazione negli Stati membri degli atti giudiziari ed extragiudiziali in materia civile o commerciale (*)]

N. di riferimento:

90585

1. ORGANO MITTENTE

1.1. Nome:

SCP BENABU BAUCHE

1.2. Indirizzo:

1.2.1. Via e numero/C.P.:

11 Avenue Désambrois

1.2.2. Luogo e codice postale:

06000 NICE

1.2.3. Paese:

Francia

1.3. Tel.:

04.93.80.27.75

1.4. Fax (*):

04.93.82.63.16

1.5. E- posta (*):

scpbenabubauche@orange.fr

2. ORGANO RICEVENTE

2.1. Nome:

Ufficio Unico degli Ufficiali Giudiziari presso la Corte di Appello di Roma

2.2. Indirizzo:

2.2.1. Via e numero/C.P.:

Viale Giulio Cesare, N. 52

2.2.2. Luogo e codice postale:

ROMA 00192

2.2.3. Paese:

Italia

2.3. Tel.:

(39)06. 328361

2.4. Fax (*):

(39)06.328367933

2.5. E-mail (*):

3. RICHIEDENTE

3.1. Nome:

(*) GU L 324 del 10.12.2007, pag. 79.

(*) Voce facoltativa.

6.1. Natura dell'atto

6.1.1. Atto giudiziario

6.1.1.1. Atto di citazione

6.1.1.2. Decisione giudiziaria:

6.1.1.3. Atto di impugnazione

6.1.1.4. Altro

6.1.2. Atto extragiudiziale

6.2. Data o scadenza oltre la quale la notificazione/la comunicazione non è più richiesta (*):

(giorno) (mese) (anno)

6.3. Lingua dell'atto:

6.3.1. Originale (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV), altra:

FR

6.3.2. Traduzione (*) (BG, ES, CS, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV), altra:

IT

6.4. Numero di allegati:

2

7. RESTITUZIONE DI UN ESEMPLARE DELL'ATTO CORREDATO DEL CERTIFICATO DI NOTIFICAZIONE O DI COMUNICAZIONE [articolo 4, paragrafo 5, del regolamento (CE) n. 1393/2007]

7.1. Sì (in questo caso trasmettere l'atto da notificare o comunicare in duplice copia)

7.2. No

1. Ai sensi dell'articolo 7, paragrafo 2, del regolamento (CE) n. 1393/2007, le procedure necessarie alla notificazione o alla comunicazione devono essere espeditate nel più breve tempo possibile, e comunque entro un mese dalla ricezione. Ove non sia stato possibile procedere alla notificazione o alla comunicazione entro un mese dalla ricezione, si informi questo organo indicandolo al punto 13 del certificato di avvenuta o mancata notificazione/comunicazione.
2. Ove non sia possibile dare seguito alla domanda di notificazione o di comunicazione a motivo delle informazioni o dei documenti trasmessi, l'articolo 6, paragrafo 2, del regolamento (CE) n. 1393/2007 prevede che ci si metta in contatto il più rapidamente possibile con questo organo per ottenere le informazioni o i documenti mancanti.

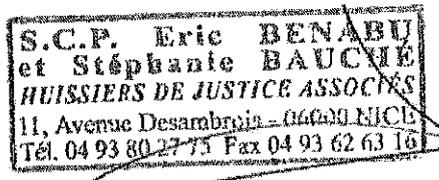
Fatto a:

NICE

Data:

14 / 2 / 2020

Firma e/o timbro:



(*) Voce facoltativa.

SCP BERLINER DUTERTRE LACROUTS
21 Boulevard Dubouchage
06000 NICE
Case palais 103-104
Tél : 04 93 13 44 01 - Fax : 04 93 13 43 71

LE 14
1202
TRADUCTEUR
ASSESSÉ
CRETA
PRÈS LA COUR D'APPEL
DE COLMAR
EXPERT JUDICIAIRE

Affaire : CFF/MEGLIOLA
Dossier n° : 402486
Tribunal judiciaire de NICE
Jex immobilier

ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER PRES LE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE

A LA REQUÊTE DE :

CREDIT FONCIER DE FRANCE S.A au capital de 1 331 400 718,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 542 029 848 dont le siège social est 19, rue des Capucines à PARIS (75001) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Jérôme LACROUTS avocat membre associé de la SCP BERLINER - DUTERTRE - LACROUTS, du Barreau de NICE, y demeurant 21, Boulevard Dubouchage - 06000 NICE (Tél : 04 93 13 44 01 - Fax : 04 93 13 43 71), qui se constitue et occupera pour lui sur la présente assignation et ses suites

J'AI :

DONNE ASSIGNATION A :

Madame **MEGLIOLA Anna** née le 07/06/1969 à TORINO (ITALIE) de nationalité Italienne, , célibataire domiciliée Strada Dei Calleri 13 10132 TORINO ITALIE à TURIN (10132 Italie)

127

D'AVOIR A COMPARAITRE LE JEUDI DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT à NEUF HEURES
(18.06.2020 à 9h00)

A l'audience et pardevant Monsieur le Juge de l'Exécution immobilier près le Tribunal judiciaire de NICE statuant en audience publique PALAIS RUSCA - PALAIS DE JUSTICE DE NICE - PLACE DU PALAIS DE JUSTICE NICE

ET PAR LE MEME ACTE, A MEME REQUETE ET PARLANT DE LA MEME MANIERE, J'AI HUISSIER FAIT SOMMATION AU (X) SUS-NOMME(S) :

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution immobilier du TRIBUNAL DE JUDICIAIRE DE NICE, où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard de l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenu de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R 322-5 du code des procédures civiles d'exécution

En vertu des dispositions précitées, je vous indique que :

- 1- l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celles-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure est poursuivie.
- 2- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.
- 3- La mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.
- 4- Vous pouvez demander au juge de l'Exécution immobilier à être autorisé à vendre le bien à l'amiable, si vous pouvez justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Au cas où vous demanderiez l'autorisation de vendre à l'amiable, il vous appartient de présenter un dossier complet au Tribunal concernant les conditions économiques du marché et les conditions particulières de la vente.

ME VAZUEZ GEORGIANOS 10211102

D



5 A PEINE D'IRRECEVABILITE , TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

6-rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du code des procédures civiles d'exécution

Article R 322-16

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation , dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code »

Article R 322-17

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

7- si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91-647 du 10 juillet 1991 et du décret du 19 décembre 1991 modifié par décret n° 2011-272 du 15 mars 2011 portant application de ladite loi.

8- que conformément à l'article 56-3° du code de procédure civile « faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire »

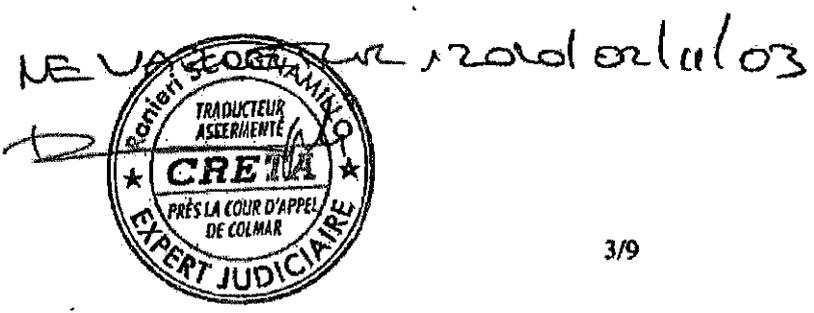
Vous devez, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du Tribunal judiciaire de votre domicile.

Lui déclarant en outre qu'à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur des actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

8-conformément aux dispositions des articles R 311-4 et R 311-6 du code des procédures civiles d'exécution :

Article R 311-4

Les parties , sauf dispositions contraires, sont tenues de constituer avocat





Article R 311-6 :

A moins qu'il n'est soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat au plus le jour de l'audience.

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues à l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est par signification au débiteur qui n'a pas constitué d'avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations et des demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure.

Il est précisé que le courrier adressé, préalablement la présente assignation, aux fins de parvenir à une résolution amiable du litige n'a pas été suivi d'effet.

PLAISE A MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER

Conformément à l'article R 322-4 du code des procédures civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le Juge de l'Exécution Immobilier à l'audience d'orientation.

L'article R 322-15 du code des procédures civiles d'exécution prévoit que : « A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée. Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur ».

A) VALIDITE DE LA SAISIE

1°) la créance :

En vertu de :

La copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Chantal PASQUALINI Notaire associée à NICE en date du 13 juillet 2005 contenant :

- Acte de vente par Monsieur Marco D'INCALCI à Madame MEGLIOLA
- Acte de prêt par le Crédit Foncier de France à Madame Anna MEGLIOLA d'une somme de 100.000 euros
- Privilège de prêteur de deniers publié le 9.9.2005 volume 2005 V 1409

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE est créancier des sommes suivantes :

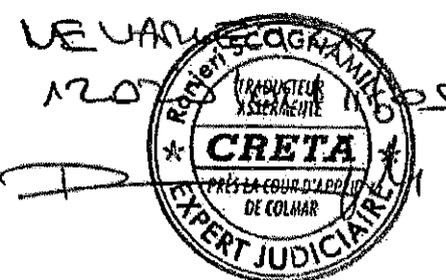
130

I- PRINCIPAL INTERETS au 28 janvier 2020

Décompte crédit 6484679 - MEGLIOLA ANNA au 28/01/2020			
	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 05/05/2019			28 374,61 €
Solde débiteur au 05/05/2019		15 152,13 €	
Créance exigible au 05/05/2019		0,00 €	43 526,74 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 43 526,74€ = 3 046,87 € (pour mémoire)			
Report au 05/05/2019		0,00 €	43 526,74 €
Versements de la période	-650,58 €		
Intérêts au 05/06/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	40,66 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/06/2019	-584,92 €	0,00 €	42 941,82 €
Versements de la période	-2,76 €		
Intérêts au 05/07/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	28,82 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/07/2019	61,06 €	61,06 €	42 941,82 €
Versements de la période	-2,76 €		
Intérêts au 05/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	40,22 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/08/2019	62,36 €	123,42 €	42 941,82 €
Versements de la période	-16 157,95 €		
Intérêts au 05/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	40,12 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/09/2019	-16 091,83 €	0,00 €	26 972,41 €
Versements de la période	-2,76 €		
Intérêts au 05/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	24,39 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/10/2019	46,63 €	46,63 €	26 972,41 €
Versements de la période	-2,76 €		
Intérêts au 05/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	25,20 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/11/2019	47,44 €	94,07 €	26 972,41 €
Versements de la période	-2,76 €		
Intérêts au 05/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	24,39 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/12/2019	46,63 €	140,70 €	26 972,41 €
Versements de la période	-1 502,76 €		
Intérêts au 05/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	25,20 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 05/01/2020	-1 452,56 €	0,00 €	25 660,55 €
Versements de la période	-1 502,76 €		
Intérêts au 28/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	18,03 €		
Cotisation d'assurance	25,00 €		
Report au 28/01/2020	-1 459,73 €	0,00 €	24 200,82 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	3 046,87 €		
Report au 28/01/2020	3 046,87 €	3 046,87 €	24 200,82 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 28/01/2020			27 247,69 €
(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 1,10% sur la base du solde principal de la période précédente.

5/9



II) les intérêts au taux de 1,10 % l'an du 29 janvier 2020 jusqu'au jour du règlement définitif et des cotisations d'assurance.

III) Les frais de la présente procédure de saisie immobilière

Sous réserves de tous autres dus et accessoires exigibles au jour du règlement définitif.

Il s'agit d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible conforme aux conditions de l'article L 311-2 du code des procédures civiles d'exécution.

« Le jugement d'orientation mentionne le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires » (article R 322-18)

2°) la saisie :

Il a été délivré un commandement de payer valant saisie à Madame MEGLIOLA par la SCP BENABU BAUCHE le 25 octobre 2019, publié au 3^{ème} bureau du service de la publicité foncière de NICE le 9 décembre 2019 volume 2019 S 37 pour valoir saisie des biens suivants :

Sur la commune de MENTON dans un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE DU PARC DE LA MADONE » 11 et 11 bis rue Paul Morillot cadastré section BL 26 pour 07a 60ca

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet de :

- Un état descriptif de division et règlement de copropriété reçu par Maître RONDREUX notaire à MENTON le 10.07.1991 publié le 30.07.1991 volume 91 P 3055.
- Un modificatif à état descriptif de division reçu par Maître RONDREUX le 31.3.1994 publié le 19.04.1994 volume 94 P n° 1282

SAVOIR :

Lot numéro SOIXANTE DIX (70) :

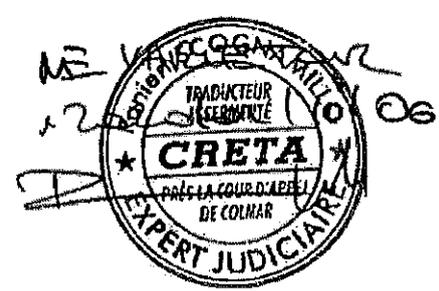
Un APPARTEMETN au 2^o étage comprenant : séjour avec cuisine ouverte, salle de bains avec water-closet indépendant, un balcon
Et les 1.125/100.000^e des charges spéciales de l'ascenseur
Et les 1.107/100.000^e indivis des parties communes.

Il s'agit bien de droits réels conformément aux conditions de l'article l 311-6 du code des procédures civiles d'exécution.

B) L'ORIENTATION DE LA SAISIE

1°) les conditions de la vente amiable

6/9



« lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans les conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur » (article R 322-15 alinéa 2 du code des procédures civiles d'exécution)

S'il sollicite la vente amiable à l'audience, le saisi devra justifier de la valeur de ses biens immobiliers par des documents objectifs permettant de fixer le prix de vente amiable au regard des conditions économiques du marché en garantissant des droits de tous les créanciers.

Il devra encore justifier de ses diligences pour libérer les lieux dans le délai de quatre mois prévu à l'article L 322-21 du code des procédures civiles d'exécution.

Le saisi devra également indiquer le nom du notaire chargé de la vente et les diligences déjà accomplies à cette fin.

Après l'audience de rappel de l'article R 322-25 du code des procédures civiles d'exécution et si les conditions de cet article sont réunies, il est d'ores et déjà sollicité du juge de l'exécution qu'il ordonne au notaire chargé de la vente, le transfert des fonds qui auront été consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de la vente.

« Le juge de l'exécution qui autorise la vente amiable fixe le montant du prix en deça duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente. Le juge taxe les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant. Il fixe la date d'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois. A cette audience, le juge ne peut accorder un délai supplémentaire que si le demandeur justifie d'un engagement écrit d'acquisition et qu'à fin de permettre la rédaction et la conclusion de l'acte authentique de vente. Ce délai ne peut excéder trois mois » (article R 322-21)

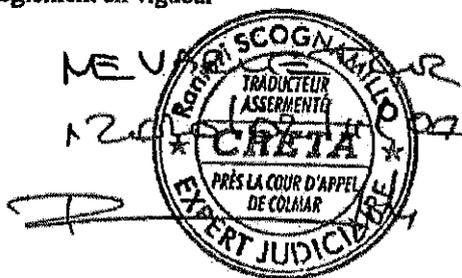
2°) les conditions de la vente forcée

Dans l'éventualité où, conformément à l'article R 322-15 du Code des procédures civiles d'exécution, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article R 322-26 du code des procédures civiles d'exécution à solliciter la désignation d'un huissier de justice à l'effet d'assurer deux visites des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des biens saisis avec le concours de la SCP BENABU BAUCHE huissiers de justice à NICE ayant établi le procès-verbal descriptif, laquelle pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du code des procédures civiles d'exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente. Ledit huissier se fera assister, lors de l'une des visites d'un expert afin que ce dernier puisse réactualiser les diagnostics prévus par le règlement en vigueur

7/9



PAR CES MOTIFS :

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles R 322-4 et suivants du code des procédures civiles d'exécution,

Vu les dispositions des articles R 322-37 et R 322-38 du code des procédures civiles d'exécution

Statuer ce que de droit conformément à l'article R 322-5 2°, article R 322-15 et R 322-18 du code de procédures civiles d'exécution,

VOIR FIXER le montant de la créance du poursuivant en principal, accessoires, frais et intérêts,

DIRE ET JUGER que les intérêts continueront à courir jusqu'à la distribution du prix de vente à intervenir

Après avoir statué, le cas échéant, sur l'autorisation de vente amiable présentée par le débiteur saisi, et en ce cas,

VOIR FIXER le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne pourra être vendu, eu égard aux conditions économiques du marché et les conditions particulières de la vente dont s'agit,

VOIR TAXER le montant des frais de poursuites de vente du créancier en l'état de la procédure ;

VOIR FIXER la date d'audience à laquelle l'affaire sera appelée conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du code des procédures civiles d'exécution,

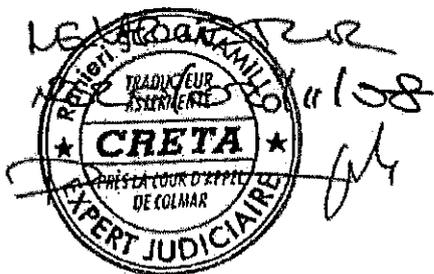
A défaut de vente amiable envisageable,

VOIR FIXER la date de vente judiciaire et déterminer les modalités de visite des immeubles conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du code des procédures civiles d'exécution.

DIRE qu'afin de permettre aux amateurs de visiter les lieux saisis, il pourra être procédé à la visite des lieux par la SCP BENABU BAUCHE et que l'huissier pourra en cas de difficultés, se faire assister de la force publique et d'un serrurier .

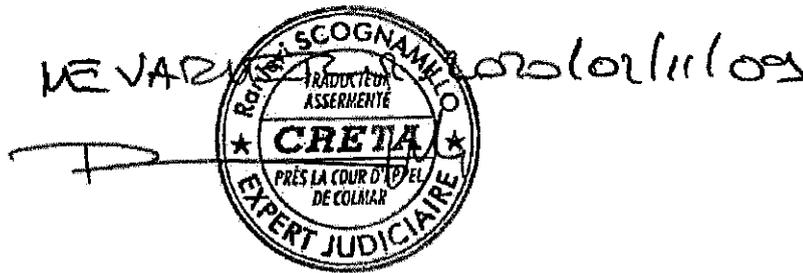
VOIR EMPLOYER les frais de la présente instance en frais privilégiés de vente

SOUS TOUTES RESERVES.



BORDEREAU DE PIÈCES VISEES :

- Acte notarié de Maître PASQUALINI du 13 juillet 2005
- Bordereau d'inscription de privilège de prêteur de deniers
- Décompte de créance au 28 janvier 2020
- Mise en demeure et déchéance du terme
- Commandement de payer valant saisie du 19 décembre 2019
- Etat hypothécaire



TRADOTTO DAL FRANCESE

SCP BERLINER DUTERTRE LACROUTS
21 Boulevard Dubouchage
06000 NIZZA, Francia
Casella 103-104
Tel.: + 33 (0)4 93 13 44 01 - Fax: + 33 (0)4 93 13 43 71

ME VARIETUR n. 2
P
Ranieri Scognamiglio 101



Causa: CFF/MEGLIOLA
Dossier n°: 402486
Tribunale giudiziario di NIZZA
Giudice dell'esecuzione immobiliare

ATTO DI CITAZIONE A COMPARIRE ALL'UDIENZA DI
ORIENTAMENTO DAVANTI AL GIUDICE DELL'ESECUZIONE
IMMOBILIARE PRESSO IL TRIBUNALE GIUDIZIARIO DI NIZZA

L'ANNO DUEMILA E VENTI
E IL

SU ISTANZA DI:

CREDIT FONCIER DE FRANCE S.A con un capitale di 1.331.400.718,00 €, registrata presso il Registro Commercio e Società (RCS) di PARIGI con il n° 542 029 848 con sede legale in rue des Capucines 19 a PARIGI (75001) su iniziativa dei suoi rappresentanti legali, domiciliati in questa qualità presso la suddetta sede

La quale elegge domicilio presso lo studio legale dell'Avvocato Jérôme LACROUTS avvocato socio della SCP BERLINER — DUTERTRE — LACROUTS, del Foro di NIZZA, ivi domiciliato in Boulevard Dubouchage 21 — 06000 NIZZA (Tel.: + 33 (0)4 93 13 44 01 — Fax: + 33 (0)4 93 13 43 71), il quale si costituisce e si occuperà per lei della presente citazione e delle sue conseguenze

IL SOTTOSCRITTO:

CONSEGNA ATTO DI CITAZIONE A:

Signora **MEGLIOLA Anna** nata il 07/06/1969 a TORINO (ITALIA) cittadina italiana, nubile, domiciliata in Strada Dei Calleri 13 10132 TORINO ITALIA a TORINO (10132 Italia)

Il sottoscritto, Ranieri Scognamiglio, traduttore asserverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.

P

**DI DOVER COMPARIRE IL GIOVEDÌ DICIOOTTO GIUGNO DUEMILA VENTI
ALLE ORE NOVE
(18.06.2020 alle ore 9)**

All'udienza davanti al Giudice dell'Esecuzione immobiliare presso il Tribunale giudiziario di NIZZA, in udienza pubblica, PALAIS RUSCA — PALAIS DE JUSTICE DE NICE — PLACE DU PALAIS DE JUSTICE NIZZA

**E CON LO STESSO ATTO, SULLA STESSA ISTANZA E NEGLI STESSI
TERMINI, IO UFFICIALE GIUDIZIARIO FACCIO INGIUNZIONE AL/AL
SUDDETTO/:**

Di prendere conoscenza delle condizioni della vendita riportate nel capitolo delle condizioni di vendita consultabile presso la Cancelleria del Giudice dell'Esecuzione immobiliare del TRIBUNALE GIUDIZIARIO DI NIZZA, dove sarà depositato entro e non oltre il quinto giorno lavorativo dall'atto di citazione o presso lo studio dell'avvocato del creditore istante

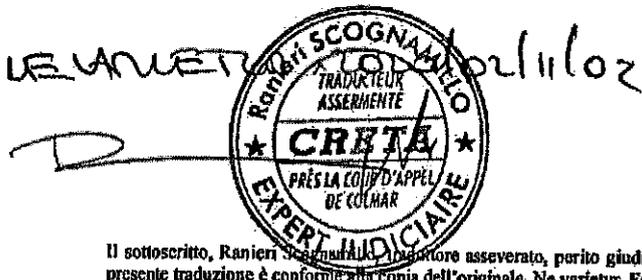
MOLTO IMPORTANTE

Siete tenuti a presentarvi di persona a questa udienza o a farvi rappresentare all'udienza alle condizioni indicate qui di seguito, conformemente alle disposizioni dell'articolo R 322-5 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese

Ai sensi delle disposizioni di cui sopra, vi informo che:

- 1- Lo scopo dell'udienza di orientamento è quello di esaminare la validità del sequestro, di pronunciarsi sulle contestazioni e sulle domande incidentali ad esse relative e di determinare le modalità di prosecuzione del procedimento.
- 2- Se non siete presenti o rappresentati da un avvocato all'udienza, la procedura proseguirà come vendita forzata sulle sole indicazioni fornite dal creditore.
- 3- Il prezzo fissato nel capitolo delle condizioni di vendita è di VENTICINQUE MILA EURO (25.000 €) e avete il diritto di contestare l'importo per evidente insufficienza.
- 4- Potete chiedere al Giudice dell'Esecuzione immobiliare di essere autorizzati a vendere il bene in via amichevole, se potete giustificare che una vendita non giudiziale può essere conclusa in condizioni soddisfacenti.

In caso di richiesta di autorizzazione alla vendita in via amichevole, è vostra responsabilità presentare al Tribunale un dossier completo relativo alle condizioni economiche del mercato e alle condizioni particolari della vendita.



Il sottoscritto, Ranieri Scognamiglio, traduttore asserverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, Francia, presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne vartetur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.



54 PENA L'INAMMISSIBILITÀ. QUALSIASI CONTESTAZIONE O DOMANDA INCIDENTALALE DEVE ESSERE DEPOSITATA PRESSO LA CANCELLERIA DEL GIUDICE DELL'ESECUZIONE IMMOBILIARE, AL PIÙ TARDI DURANTE L'UDIENZA, TRAMITE LE CONCLUSIONI DELL'AVVOCATO.

6- Richiamo alle disposizioni dell'articolo R 322-16 e R 322-17 del codice delle procedure civili di esecuzione francese.

Articolo R 322-16

"La domanda di sospensione della procedura di sequestro immobiliare a causa della situazione di sovraindebitamento del debitore è presentata conformemente alle disposizioni dell'articolo L. 721-4 del Codice del consumo francese, alle condizioni previste dall'articolo R. 721-5 del presente codice"

Articolo R 322-17

La domanda del debitore per l'autorizzazione della vendita amichevole del bene immobile e gli atti successivi a tale vendita sono esenti dall'assistenza di un avvocato. La domanda può essere presentata oralmente all'udienza di orientamento".

7- se ne fate preventiva richiesta, potete beneficiare del patrocinio a spese dello Stato per la procedura di sequestro se sono soddisfatte le condizioni di risorse previste dalla legge francese 91-647 del 10 luglio 1991 e dal decreto francese del 19 dicembre 1991 modificato dal decreto francese n° 2011-272 del 15 marzo 2011 di applicazione della suddetta legge.

8- che, ai sensi dell'articolo 56-3° del Codice di procedura civile francese, "in caso di mancata comparizione del convenuto, questi rischia che una sentenza sia pronunciata nei suoi confronti esclusivamente in base agli elementi forniti dal suo avversario".

Per richiedere questo patrocinio è necessario rivolgersi all'ufficio del patrocinio a spese dello Stato istituito presso la sede del Tribunale giudiziario del proprio domicilio.

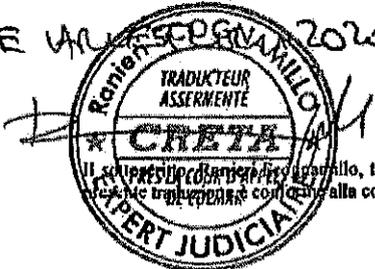
Inoltre, pena l'inammissibilità dichiarata d'ufficio, nessuna contestazione o domanda incidentale può, salvo diversa disposizione, essere presentata dopo l'udienza di orientamento, a meno che non sia relativa ad atti procedurali successivi a tale udienza. In tal caso, la contestazione o la domanda incidentale deve essere presentata entro quindici giorni dalla notifica dell'atto.

8-in conformità con le disposizioni degli articoli R 311-4 e R 311-6 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese:

Articolo R 311-4

Salvo diversa disposizione, le parti sono tenute a nominare un avvocato.

ME VAN SCOPRIAMO 2020 02/11/20



Il sottoscritto Ronieri Scognamilo, traduttore asserato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, ha trascritto fedelmente alla copia dell'originale. Ne varetur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.

TRADOTTO DAL FRANCESE

NE VARIETUR



11/04

Articolo R 311-6.

Salvo diversa disposizione, qualsiasi contestazione o domanda incidentale deve essere presentata mediante deposito presso la cancelleria delle conclusioni firmate dall'avvocato, al più tardi il giorno dell'udienza.

La comunicazione delle conclusioni e di documenti tra avvocati avviene alle condizioni previste dall'articolo 815 del Codice di procedura civile francese. La comunicazione delle conclusioni deve essere notificata al debitore che non ha nominato un avvocato.

Quando la contestazione o la domanda incidentale non può essere esaminata all'udienza di orientamento, la cancelleria convoca le parti ad un'udienza con lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro quindici giorni dal deposito della contestazione o della domanda.

L'esame delle contestazioni e delle domande incidentali non sospende il corso del procedimento.

Si precisa che la lettera inviata, prima della presente citazione, al fine di giungere ad una risoluzione amichevole della controversia non ha avuto effetti.

VOGLIA IL GIUDICE DELL'ESECUZIONE IMMOBILIARE.

Ai sensi dell'articolo R 322-4 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese, il creditore istante è fondato a far consegnare la presente citazione ai fini della comparizione del debitore davanti al Giudice dell'Esecuzione Immobiliare all'udienza di orientamento.

L'articolo R 322-15 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese prevede che: *"All'udienza di orientamento, il giudice dell'esecuzione, sentite le parti presenti o rappresentate, verifica che siano soddisfatte le condizioni di cui agli articoli L 311-2, L 311-4 e L 311-6, si pronuncia sulle eventuali contestazioni e domande incidentali e determina le modalità di prosecuzione del procedimento, autorizzando la vendita amichevole su richiesta del debitore o ordinando la vendita forzata. Quando autorizza la vendita amichevole, il giudice si assicura che essa possa essere conclusa in condizioni soddisfacenti tenendo conto della situazione del bene, delle condizioni economiche del mercato e dell'eventuali diligenze del debitore".*

A) VALIDITÀ DEL SEQUESTRO

1°) il credito:

In virtù di

La copia esecutiva di un atto ricevuto dal Notaio Chantal PASQUALINI Notaio a NIZZA del 13 luglio 2005 contenente:

- Atto di vendita dal Signor Marco D'INCALCI alla Signora MEGLIOLA
- Atto di prestito dal Crédit Foncier de France alla Signora Anna MEGLIOLA dell'importo di 100.000 euro
- "Privilège de prêteur de deniers" (garanzia sussidiaria) pubblicata il 9.9.2005 volume 2005 V 1409

Il CREDIT FONCIER DE FRANCE è creditore delle seguenti somme:

Il sottoscritto, Ranieri Scognamiglio, traduttore asserverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, Francia, presenta traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.



[Handwritten signature]

TRADUCTION DAL FRANCESE

I- CAPITALE INTERESSI al 28 gennaio 2020

12010101



Rendiconto credito 6484679 - MEGUOLA ANNA al 28/01/2020		Variazione	Saldo debitore	
Capitale ancora dovuto al 05/05/2019				
Saldo debitore al 05/05/2019			15 152,13 €	
Credito esigibile al 05/05/2019			0,00 €	43 526,74 €
Indennità di esigibilità 7,00% calcolata sulla base di 43 526,74€ = 3 046,87 € (per memoria)			0,00 €	43 526,74 €
Riporto al 05/05/2019				
Pagamenti del periodo	-650,58 €			
Interessi al 05/06/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	40,66 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 5/06/2019	-584,92 €	0,00 €		42 941,82 €
Pagamenti del periodo	-2,76 €			
Interessi al 05/07/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	40,66 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/07/2019	61,06 €	61,06 €		42 941,82 €
Pagamenti del periodo	-2,76 €			
Interessi al 05/08/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	40,12 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/08/2019	62,36 €	123,42 €		42 541,82 €
Pagamenti del periodo	-16 157,93 €			
Interessi al 05/09/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	40,12 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/09/2019	-16 092,83 €	0,00 €		26 972,41 €
Pagamenti del periodo	-3,76 €			
Interessi al 05/10/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	24,39 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/10/2019	46,63 €	46,63 €		26 972,41 €
Pagamenti del periodo	-2,76 €			
Interessi al 05/11/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	25,20 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/11/2019	47,44 €	94,07 €		26 972,41 €
Pagamenti del periodo	-2,76 €			
Interessi al 05/12/2019 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	24,39 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/12/2019	46,63 €	140,70 €		26 972,41 €
Pagamenti del periodo	-1 502,76 €			
Interessi al 05/01/2020 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	25,20 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 05/01/2020	-1 452,56 €	0,00 €		25 660,55 €
Pagamenti del periodo	-1 502,76 €			
Interessi al 28/01/2020 (calcolati sul capitale del periodo precedente)	18,03 €			
Contributi assicurativi	25,00 €			
Riporto al 28/01/2020	-1 459,73 €	0,00 €		24 200,82 €
Indennità di esigibilità 7,00%	3 046,87 €			
Riporto al 28/01/2020	3 046,87 €	3 046,87 €		24 200,82 €

CREDITO ESIGIBILE AL 28/01/2020



(Fatto salvo l'addebito delle spese processuali, degli interessi successivi e dei contributi assicurativi) Gli interessi di ogni periodo mensile sono calcolati al tasso di prestito di 1,10 % sulla base del saldo periodo precedente.

Il sottoscritto, Ranieri Scognamiglio, traduttore asseverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, Francia presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.

II) Gli interessi al tasso dell'1,10 % annuo dal 29 gennaio 2020 fino alla data di pagamento definitivo e dei contributi assicurativi.

III) Le spese del presente procedimento di sequestro immobiliare.

Fatti salvi tutti gli altri debiti e accessori esigibili il giorno del pagamento definitivo.

Si tratta di un titolo esecutivo che constata un credito liquido ed esigibile che soddisfa le condizioni dell'articolo L 311-2 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese.

"La sentenza di orientamento menziona l'importo fissato per il credito dell'istante in capitale, spese, interessi e altre spese accessorie" (articolo R 322-18).

2°) il sequestro:

Il 25 ottobre 2019 la SCP BENABU BAUCHE ha consegnato un atto di precetto con valore di sequestro alla signora MEGLIOLA, pubblicato presso il 3° ufficio del catasto di NIZZA il 9 dicembre 2019, volume 2019 S 37, con valore di sequestro dei seguenti beni:

Nel comune di MENTON in un complesso immobiliare denominato "RESIDENCE DU PARC DE LA MADONE" 11 e 11 bis rue Paul Morillot registrato al catasto sezione BL 26 per 07a 60ca

Il suddetto complesso immobiliare è stato oggetto di :

- Una planimetria e un regolamento di comproprietà ricevuti dal Notaio RONDREUX, notaio a MENTON il 10.07.1991, pubblicati il 30.07.1991, volume 91 P 3055.
- Una modifica della planimetria ricevuta dal Notaio RONDREUX il 31.3.1994, pubblicata il 19.04.1994, volume 94 P n° 1282.

VALE A DIRE:

Lotto numero SETTANTA (70):

Un APPARTAMENTO al 2° piano composto da: soggiorno con cucina a vista, bagno con water indipendente, un balcone.

E i 1.125/100.000° degli oneri speciali dell'ascensore

E i 1.107/100.000° indivisi delle parti comuni.

Si tratta di diritti reali ai sensi delle condizioni dell'articolo 1 311-6 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese.

B) L'ORIENTAMENTO DEL SEQUESTRO

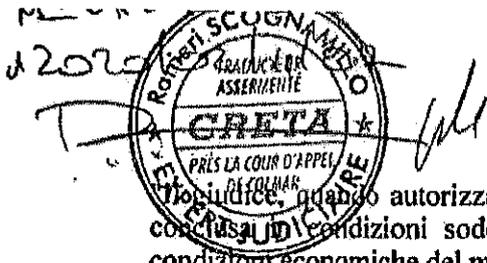
1°) le condizioni della vendita amichevole

R. Scognamillo
10/02/2020



Il sottoscritto, Ronieri Scognamillo, Traducteur assermenté, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, Francia, certifica che la presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.





Il giudice, quando autorizza una vendita amichevole, si assicura che essa possa essere conclusa in condizioni soddisfacenti, tenendo conto della situazione del bene, delle condizioni economiche del mercato e delle eventuali diligenze del debitore" (art. R 322-15 comma 2 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese).

Se richiede la vendita amichevole all'udienza, il pignorato dovrà giustificare il valore dei suoi beni immobili con documenti oggettivi che consentano di fissare il prezzo di vendita amichevole alla luce delle condizioni economiche del mercato, garantendo i diritti di tutti i creditori.

Dovrà inoltre giustificare le sue diligenze per liberare i locali entro il termine di quattro mesi previsto dall'articolo L 322-21 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese.

Il pignorato deve inoltre indicare il nome del notaio incaricato della vendita e le diligenze già adottate a tal fine.

Dopo l'udienza di richiamo dell'articolo R 322-25 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese e se le condizioni di questo articolo sono soddisfatte, il giudice dell'esecuzione è già richiesto di ordinare al notaio incaricato della vendita di trasferire i fondi che saranno stati depositati presso la "Caisse des Dépôts et Consignations", dopo la sentenza che constata la vendita, al sequestratario nominato secondo il capitolo delle condizioni di vendita.

"Il giudice dell'esecuzione che autorizza la vendita amichevole fissa l'importo del prezzo al di sotto del quale l'immobile non può essere venduto in considerazione delle condizioni economiche del mercato nonché, se del caso, le condizioni particolari della vendita. Il giudice tassa le spese processuali su richiesta del creditore istante. Egli fissa la data dell'udienza in cui la causa deve essere richiamata entro un termine non superiore a quattro mesi. A tale udienza, il giudice può concedere un periodo di tempo supplementare solo se l'attore dimostra un impegno scritto di acquisto e solo al fine di consentire la redazione e la conclusione dell'atto pubblico di vendita. Tale periodo non può superare i tre mesi" (articolo R 322-21).

2°) le condizioni della vendita forzata

Nel caso in cui, ai sensi dell'articolo R 322-15 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese, venga disposta la vendita forzata, l'istante è fondato, ai sensi dell'articolo R 322-26 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese, a richiedere la nomina di un ufficiale giudiziario per effettuare due visite dei beni, al fine di consentire ai potenziali acquirenti di essere pienamente informati sulla natura e la consistenza dei beni e dei diritti immobiliari sequestrati.

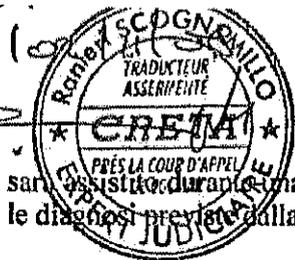
È quindi necessario ordinare fin d'ora la visita dei beni sequestrati con l'assistenza della SCP BENABU BAUCHE ufficiali giudiziari di NIZZA che ha redatto il verbale descrittivo, che potrà essere assistita in caso di necessità da un fabbro e dalle forze di polizia.

A tal fine, e in conformità con le disposizioni dall'articolo R 322-2 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese, è altresì necessario convalidare le varie diligenze immobiliari che potrebbero essere accertate sui beni sequestrati o che saranno successivamente accertate prima del giorno della vendita. Il suddetto ufficiale giudiziario

Il sottoscritto, Ranieri Scognamillo, traduttore asseverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, Francia, certifica che la presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.



Moro



sarà assistito durante una delle visite da un esperto affinché quest'ultimo possa aggiornare le diagnosi previste dalla normativa vigente.

PER QUESTI MOTIVI

Visti i documenti elencati nella lista allegata alle presenti,

Visti gli articoli R 322-4 e seguenti del Codice delle procedure civili di esecuzione francese,

Visto quanto disposto dagli articoli R 322-37 e R 322-38 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese

Decidere ai sensi dell'articolo R 322-5 2°, dell'articolo R 322-15 e R 322-18 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese,

FISSARE l'importo del credito dell'istante in capitale, accessori, costi e interessi,

DIRE E GIUDICARE che gli interessi continueranno a maturare fino alla distribuzione del prezzo della futura vendita

Dopo aver deliberato, se del caso, sull'autorizzazione alla vendita amichevole presentata dal debitore pignorato, e in tal caso,

FISSARE l'importo del prezzo al di sotto del quale l'immobile non può essere venduto, tenendo conto delle condizioni economiche del mercato e delle particolari condizioni della vendita in questione,

TASSARE l'importo delle spese del creditore per la procedura di vendita nella sua forma attuale;

FISSARE la data dell'udienza in cui la causa sarà convocata ai sensi dell'art. R 322-21 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese,

In assenza di una possibile vendita amichevole,

FISSARE la data della vendita giudiziaria e determinare le modalità di visita degli immobili conformemente alle disposizioni dell'articolo R 322-26 del Codice delle procedure civili di esecuzione francese.

DIRE che, per consentire agli interessati di visitare i locali sequestrati, la SCP BENABU BAUCHE potrà effettuare le visite e che l'ufficiale giudiziario potrà, in caso di difficoltà, essere assistito dalle forze dell'ordine e da un fabbro.

VEDERE USARE le spese del presente procedimento come spese di vendita privilegiate.

FATTO SALVO OGNI ALTRO DIRITTO

Il sottoscritto, Ranieri Scognamiglio, traduttore asseverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'11 febbraio 2020.



[Handwritten signature]

LISTA DEI DOCUMENTI CITATI:

- Atto notarile del Notaio PASQUALINI del 13 luglio 2005
- Modulo di registrazione del "Privilège de prêteur de deniers" (garanzia sussidiaria)
- Rendiconto credito al 28 gennaio 2020
- Messa in mora e decadenza del termine
- Atto di precetto con valore di sequestro del 19 dicembre 2019
- Situazione ipotecaria

NE VARIETUR 02/11/09



Il sottoscritto, Ranieri Scognamiglio, traduttore asserverato, perito giudiziario presso la Corte d'Appello di Colmar, Francia, certifica che la presente traduzione è conforme alla copia dell'originale. Ne varietur. Fatto a Schiltigheim l'02/11/09



CABINET TOMBAREL

Note de Renseignements d'Urbanisme

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

RÉFÉRENCES DU BIEN

Commune : MENTON

Adresse et/ou lieu-dit : 11 RUE PAUL MORILLOT

Nom du bien : PARC DE LA MADONE

Propriétaire : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Acquéreur : MEGLIOLA ANNA

Lot(s) :

Références cadastrales		
Section	Numéro	Surface(m ²)
BL	26	760

RESUMÉ*

Formalité(s)	Alignement	Risques Naturels
DPU RENFORCE DP FONDS DE CCE CARENCE	NEANT	SISMICITE 4 R-G ARGILES

*Pour plus de détails, se référer aux pages suivantes

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Suivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2018. Première modification approuvée le 25 juin 2019.

ZONAGE

Zone : UBb :Extensions du centre-ville et de Garavan

C.E.S : L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 40% de l'unité foncière.

FORMALITÉ (S)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Soumis à ce titre à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (article L 211-4 du code de l'urbanisme).

NB: Commune ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L .302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'exercice du droit de préemption est dès lors transféré au représentant de l'Etat dans le département.

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE

Propriété située dans un périmètre de préemption concernant les cessions des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains à vocation commerciale portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 M² et 1000 M² application faite des articles L 214.1 à L 214.3 et R 214.1 à R 214.6 du code de l'urbanisme.

ALIGNEMENT - OPÉRATION DE VOIRIE - EMPLACEMENT RESERVE

NEANT. La propriété n'est pas concernée par l'opération V22 pour l'élargissement prévu à 12 m de la rue Paul Morillot.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Télécommunications : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Voies ferrées : Une zone soumise à des servitudes relatives aux terrains situés en bordure des voies de chemin de fer.

Protection des sites naturels et urbains : Une zone soumise à des servitudes de protection des sites et monuments naturels : SITE INSCRIT.

Isolement Acoustique: Immeuble édifié dans un secteur d'Isolement Acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits engendrés par l'espace extérieur.

Mixité Sociale : Propriété située dans un périmètre de mixité sociale.

Monuments historiques: dans le périmètre de protection de monuments historiques inscrits ou classés.

Relations aériennes : Une zone soumise à des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne concernant les installations particulières.

RISQUES NATURELS

Radon: Commune à potentiel radon de catégorie 1 localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Sismicité : La commune est située dans une zone de sismicité n° 4 : Moyenne.

PPR Feux de forêt: Dans le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques de Feux de forêt encore à ce jour prescrit.

PPR Mouvements de terrain : L'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs Prévisibles de Mouvements de Terrain montre que cette propriété est située dans une zone non exposée, aléa nul ou négligeable, sans contrainte particulière.

Argiles : Selon le plan d'exposition aux retrait-gonflement des argiles, cette propriété est située dans une zone d'aléa moyen.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNALES

Loi Littoral : Une commune soumise à la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral.

Termites : Commune concernée par l'Arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10.03.2017 délimitant les zones contaminées par les termites. Sur l'ensemble de la Commune, un état parasitaire de moins de six mois (article R 271.5 du code de la construction et de l'habitation) doit être annexé à tout acte authentique de vente. Il est établi conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 10 Août 2000.

Plomb : L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb. Un constat de risque d'exposition au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit

avant le 1er Janvier 1949. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Cabinet TOMBAREL

Urbaniste

cabinet-tombarel.com

18, Rue du Congrès - 06000 NICE

Tél. 04 93 88 15 49 - Fax 04 93 16 16 97

Siret 793 778 192 00013 - APE 7111Z

R.C.P. AXA 5012 834 604

Fait à Nice, le mardi 18 février 2020

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
MENTON

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

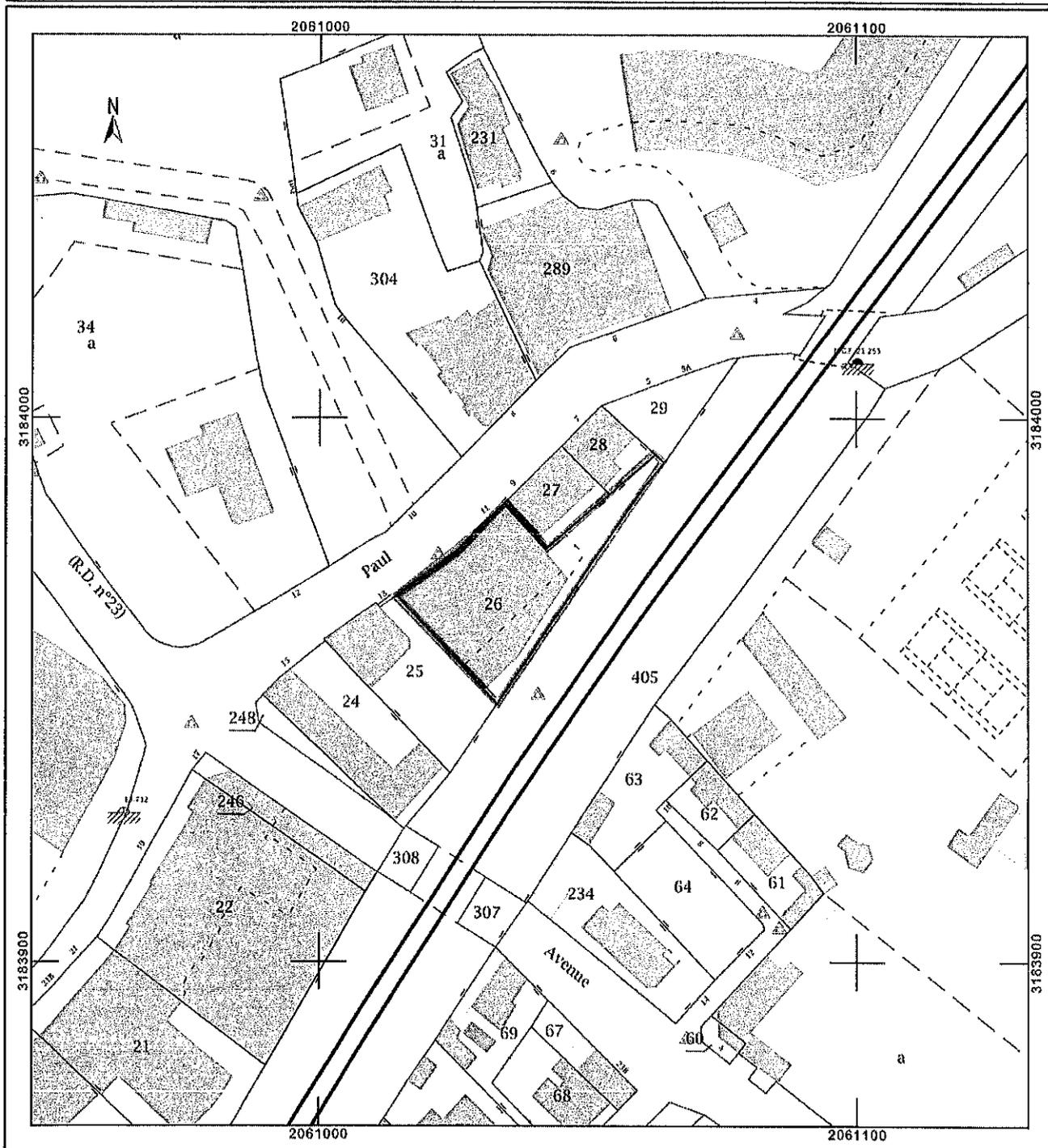
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NICE 2
Centre des Finances Publiques 22 rue
Joseph Cadet 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 47 43 -fax
cdif.nice-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N.B. Cette note de renseignements d'urbanisme est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration.
Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

SAS URBANOTE au capital de 10000 euro - 18, rue du Congrès - 06000 NICE Tél. : 04 93 88 15 49 - Fax : 04 93 16 16 97 - urbanisme@cabinet-tombarel.com

ANNÉE DE MAJ 2018		DEP DIR 06 0	COM 083 MENTON	TRES 007	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL M06292																		
Propriétaire STRADA DEI CALLERI 15 10132 TORINO ITALIE				MBSR22		Né(e) le 07/06/1969 à 99 ITALIE																			
MEGLIOLA/ANNA																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° C	N° PART VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S M	TAR EVAL	AT	NAT LOC	CAT	RG COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION R EXO	% EXO	TX OM	RC TEOM		
06	BL	26	11	1100	A	01	02	03001	0976550 E 083A	C	H	AP	4			1128							P	1128	
REV IMPOSABLE COM 1128 EUR				R EXO 0 EUR				DEP 1128 EUR				R IMP 1128 EUR				R EXO 0 EUR				R IMP 1128 EUR					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES				EVALUATION				LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION R EXO	% EXO	TX	OM	RC	
	HA A CA	0		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM									0 EUR										
CONT				R EXO 0 EUR				TAXE AD 0 EUR				R IMP 0 EUR				R EXO 0 EUR				R IMP 0 EUR					
												MAJ TC				0 EUR									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1